

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1897-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

ANNEXE
AU BULLETIN MENSUEL
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

MAI 1897.

SOMMAIRE.

	<i>Pages.</i>
CRÉATIONS de bureaux de poste.....	310
CRÉATIONS de réseaux téléphoniques.....	311
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	313
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département (N° 500-43).....	315
FRANCHISES télégraphiques.....	316
RECTIFICATION à l'Instruction T.....	317
OUVERTURE du bureau de Chiengmai (Siam) à l'échange des mandats de poste internationaux. — Addition au Tarif international des Postes.....	317
NOMENCLATURE des bureaux de poste coloniaux.....	317
NOMENCLATURE des bureaux de poste britanniques.....	317
CHANGEMENTS à apporter à la liste des journaux suisses.....	319
BÂTIMENTS en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	321
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc. — Tableau des services réguliers de navigation existant à la date du 1 ^{er} juin 1897.....	323
FRANCHISES POSTALES. — Publication d'un 180 ^e supplément au Manuel des franchises postales et d'un 4 ^e supplément à l'Annexe à ce Manuel. — Contrôleur civil à Gafsa (Tunisie) avec le commandant supérieur du cercle de Tébessa (Algérie).....	328
ADDITION et modification à l'Instruction générale des Postes.....	330
COMPARAISON des recouvrements du mois de février 1897 avec ceux du mois correspondant de l'année 1896. — France.....	331
COMPARAISON des recouvrements du mois de février 1897 avec ceux du mois correspondant de l'année 1896. — Algérie.....	332
MODIFICATIONS à la Nomenclature n° 207.....	333
ANNOTATIONS au Carnet n° 1517.....	333
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne, pendant le mois d'avril 1897.....	334
ADDITIONS et modifications à l'Instruction générale sur le service de la Caisse nationale d'épargne.....	334
ADDITIONS et modifications à l'Instruction générale sur le service intérieur de la Direction centrale et des succursales de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne, du 24 février 1894 (directeurs, receveurs principaux et comptables des succursales de plein exercice).....	334
ADDITIONS et modifications à l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.....	340
MODIFICATIONS à différentes instructions sur le service de la Caisse nationale d'épargne....	342
JUGEMENT.....	342
FAITS divers.....	343
ARRÊTÉ, du 19 mai 1897, accordant le diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure (1 ^{re} section) à vingt-cinq élèves qui ont satisfait en 1897 aux examens de sortie de l'École.....	344

	Pages.
LISTE des candidats admis à la première section de l'École professionnelle supérieure en 1897.	345
NOMINATION dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.....	346
DÉCORATIONS coloniales.....	346
ARRÊTÉ ministériel, du 15 avril 1897, conférant la médaille d'honneur à des sous-agents des des Télégraphes.....	347
ARRÊTÉ ministériel, du 6 mai 1897, conférant la médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes à deux matelots des équipages des paquebots des Messageries maritimes.....	348
NOMINATION.....	348
PROMOTIONS.....	349
NOMINATIONS et mutations.....	353

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Créations de recettes simples des postes de 3^e classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Oise.....	Orrouy (1).....	27 mars 1897.

(1) Conversion en recette simple municipale de la recette auxiliaire municipale des postes existant dans la commune.

Créations d'établissements de facteur-receveur.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Manche.....	Saint-Quentin, section de Fougerolles (1).....	16 novembre 1896.
Vosges.....	Rehaincourt.....	21 décembre 1896.
Doubs.....	Deluz.....	28 novembre 1896.
Côtes-du-Nord.....	Plousne.....	Idem.
Aude.....	Moussoulens (2).....	2 février 1897.

(1) Facteur-receveur municipal.
(2) Conversion en établissement de facteur-receveur de l'État de l'établissement de facteur-receveur municipal existant dans la commune.

Ouverture de recettes auxiliaires urbaines des postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des BUREAUX.	DATE DE L'OUVERTURE des bureaux.
Côtes-du-Nord.....	Dinan A.....	20 avril 1897.
Landes.....	Mont-de-Marsan A.....	25 mars 1897.
Bouches-du-Rhône.....	Marseille F. (1).....	16 mai 1897.
Rhône.....	Lyon C. (1).....	1 ^{er} mai 1897.

(1) Recette auxiliaire municipale.

Ouverture de recettes auxiliaires rurales des postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des BUREAUX.	DÉSIGNATION des BUREAUX D'ATTACHE.	DATES DE L'OUVERTURE des bureaux.
Oise.....	Bahouf (1).....	Noyon.....	16 mai 1897.
Aude.....	Cabrespine.....	Gaumes.....	<i>Idem.</i>
Loir-et-Cher.....	Ternay (1).....	Montoire sur-le-Loir.....	3 mai 1897.

(1) Recette auxiliaire municipale.

*Bureaux auxiliaires du type de 1887 ayant reçu l'extension d'attributions
prévue par l'arrêté du 16 octobre 1895.*

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des BUREAUX.	DÉSIGNATION des BUREAUX D'ATTACHE.	DATE DE L'OUVERTURE des bureaux.
Vosges.....	Vittel-Casino.....	Vittel.....	25 mai 1897.

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes, en date du 1^{er} mai 1897, le bureau existant à *Bourgneuf-de-Chalon*, commune de Touches (Saône-et-Loire) prendra à l'avenir la dénomination de « *Bourgneuf-Val-d'Or* ».

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Créations de réseaux téléphoniques à conversations taxées.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS où les nouveaux réseaux doivent être installés.	ÉTENDUE DES RÉSEAUX.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Drôme.....	Saint-Donat.....	Cercle de 1,500 mètres de rayon..	30 mars 1897.
Haute-Marne.....	Chaumont.....	Périmètre de l'octroi.....	30 mars 1897.
Nord.....	Haubourdin.....	Cercle de 1,500 mètres de rayon..	20 avril 1897.
Saône-et-Loire...	Tournus.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.
Vosges.....	Nomexy.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.
Gironde.....	Ludon.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.
<i>Idem</i>	Macau.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.
Indre-et-Loire...	Ésvres.....	<i>Idem</i>	13 avril 1897.
<i>Idem</i>	Sorigny.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.
Seine-Inférieure	Monville.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.
<i>Idem</i>	Saint-Saëns.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.
<i>Idem</i>	Valmont.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.
Seine-et-Oise....	Cormeilles-en-Vexin.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.
<i>Idem</i>	Marines.....	<i>Idem</i>	20 avril 1897.

Ouverture de réseaux téléphoniques.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des RÉSEAUX.	CATÉGORIE dans laquelle LES NOUVEAUX RÉSEAUX ont été classés.	DATES DE L'OUVERTURE des réseaux.
Aisne	Vie-sur-Aisne.....	A conversations taxées.....	21 mars 1897.
Drôme	Saint-Donat.....	Idem.....	1 ^{er} mai 1897.
Haute-Marne.....	Chaumont.....	Idem.....	1 ^{er} mai 1897.
Marne.....	Sermaize.....	Idem.....	25 avril 1897.
Oise.....	Grévecœur.....	Idem.....	5 mai 1897.
Eure.....	Brionne.....	Idem.....	7 mai 1897.
Indre-et-Loire.....	Nouzilly.....	Idem.....	1 ^{er} mai 1897.
Hérault.....	Marseillan.....	Idem.....	25 avril 1897.
Seine-et-Marne.....	Lésigny.....	Idem.....	17 avril 1897.
Seine-et-Oise.....	Chevreuse.....	Idem.....	1 ^{er} mai 1897.
Idem.....	Eaubonne.....	Idem.....	17 avril 1897.
Idem.....	Le Pecq.....	Idem.....	27 avril 1897.

Ouverture de circuits téléphoniques interurbains.

DÉSIGNATION des CIRCUITS.	LONGUEUR des CIRCUITS.	NATURE ET DIAMÈTRE des fils.	POINTS de COUPURE.	DATES DE L'OUVERTURE des circuits.
	kilom.			
Compiègne=Vic-sur-Aisne=Soissons(1)	40 473	Cu. 2 ^{m/m} 1/2.	21 mars 1897.
Avignon=Carpentras.....	27 450	Cu. 3 ^{m/m}	17 avril 1897.
Avignon=Orange.....	29 420	Cu. 3 ^{m/m}	17 avril 1897.
Avignon=Cavaillon=Apt (1).....	66 550	Cu. 3 ^{m/m}	17 avril 1897.
L'Isle-sur-Sorgue=Cavaillon.....	9 985	Cu. 3 ^{m/m}	17 avril 1897.
Épinal=Nomexy=Portieux (1) (2)...	23 213	Cu. 2 ^{m/m} 1/2.	22 avril 1897.
Noyon=Tergnier.....	24 375	Cu. 2 ^{m/m} 1/2.	26 avril 1897.
Sermaize=Vitry-le-François.....	27 835	Cu. 2 ^{m/m}	25 avril 1897.
Saint-Quentin=Cambrai (3).....	54 500	Cu. 2 ^{m/m} .	Caudry.....	6 mai 1897.
Le Cateau=Caudry=Cambrai (1) (4).....	28 830	C2 et 2 ^{m/m} 1/2	6 mai 1897.
Brionne=La Rivière-Thibouville (5).....	6 923	Cu. 2 ^{m/m}	7 mai 1897.
Marseillan=Cette.....	22 875	Cu. 2 ^{m/m}	25 avril 1897.
Chevreuse=Orsay.....	11 570	Cu. 2 ^{m/m}	1 ^{er} mai 1897.
Eaubonne=Paris.....	18 863	Cu. 2 ^{m/m}	17 avril 1897.
Le Pecq=Saint-Germain-en-Laye.....	2 265	Cu. 2 ^{m/m}	27 avril 1897.
Rennes=Paris (6).....	10 mai 1897.
Alfort=Maisons-Alfort.....	1598	Cu. 2 ^{m/m}	3 mai 1897.

- (1) Les postes sont pourvus de relais polarisés.
 (2) Constitué au moyen du circuit «Épinal=Portieux» qui a été introduit dans le bureau de Nomexy.
 (3) Constitué au moyen des circuits «Saint-Quentin=Caudry» et «Caudry=Cambrai».
 (4) Constitué au moyen du circuit «Le Cateau=Caudry» et d'une nouvelle ligne «Caudry=Cambrai».
 (5) Des relais polarisés ont été installés sur le circuit Brionne=La Rivière-Thibouville=Bernay.
 (6) Communication constituée provisoirement au moyen de la section Rennes=Le Mans et des circuits
 Le Mans=Chartres=Paris.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
— CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Assas. M. RG. Hérault.....	25 avril 1897.
Aydoilles. M. Vosges.....	10 mai 1897.
Blandy. M. TRG. Seine-et-Marne.....	<i>Idem.</i>
Bollène [La]. MT. RG. Alpes-Maritimes.....	25 avril 1897.
Charron. M. RG. Charente-Inférieure.....	10 mai 1897.
Dausse. M. ☒ Lot-et-Garonne.....	<i>Idem.</i>
Essommes M. RG. Aisne.....	25 avril 1897.
Houdelaincourt. M. Meuse.....	10 mai 1897.
Laguépie. M. ☒ Tarn-et-Garonne.....	25 avril 1897.
Mahelma. MT, Alger.....	10 mai 1897.
Méounes. M. Var.....	25 avril 1897.
Perpezac-le-Blanc. M. RG. Corrèze.....	10 mai 1897.
Port-Marly M. Seine-et-Oise.....	<i>Idem.</i>
Remilly-et-Aillicourt. M. ☒ RG. Ardennes.....	25 avril 1897.
Sainte-Honorine-la-Guillaume. M. RG. Orne.....	10 mai 1897.
Saint-Nazaire-le-Désert. M. RG. Drôme.....	<i>Idem.</i>
Saint-Victurnien. M. ☒ Haute-Vienne.....	<i>Idem.</i>
Tresserre. M. Pyrénées-Orientales.....	25 avril 1897.
Vellexon. M. ☒ Haute-Saône.....	<i>Idem.</i>
Vertolaye. M. Puy-de-Dôme.....	<i>Idem.</i>
Yssandon M. RG. Corrèze.....	10 mai 1897.

b) *Bureau d'intérêt privé.*

Hermières. IP. (1) Seine-et-Marne.

(1) Relié au bureau télégraphique de Tournan pour la correspondance de M. de Rothschild, de ses hôtes et de son personnel.

2^o Modifications et transformations.

- Page 54. *Au lieu de* : Cambo M. ☒ Basses-Pyrénées, *lire* : Cambo-les-Bains. M. ☒ Basses-Pyrénées.
- 71. *A l'article* : Chatelaillon (commune d'Angoulins). M. Charente-Inférieure, *substituer* : Chatelaillon. M. Charente-Inférieure.
- 72. *A l'article* : Chateley, 1 kil. Jura, *substituer* : Chatelay, 1 kil. Jura. *et reporter à son ordre alphabétique.*
- 94. *Au lieu de* : Dives. M. ☒ Calvados, *lire* : Dives ou Dives-sur-Mer M. ☒ Calvados.
- 125. *A l'article* : Goussainville M. Seine-et-Oise (2) *ajouter la mention RG. et supprimer l'indice (2) ainsi que le renvoi inscrit au bas de la page.*

- Page 134. *A l'article* : Houdelaincourt, 1 kil. Meuse, *substituer* : Houdelaincourt. V. Meuse.
- 142. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Bollène. M.F.R.G. Alpes-Maritimes.
- 149. *A l'article* : Laguëpie, 1 kil. Tarn-et-Garonne, *substituer* : Laguëpie. V. Tarn et-Garonne.
- 197. *A l'article* : Modane. M. ☒ RG. Savoie, *ajouter l'indication suivante* : Pour Les Fourneaux, 2 kil. (4) *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :

(4) Les télégrammes adressés aux habitants des « Fourneaux » ne portant pas la mention XP sont transmis en dépôt au bureau de la gare où ils sont pris par les facteurs de la poste et distribués au cours de leur première tournée, à moins qu'ils n'aient été retirés auparavant par les destinataires ou qu'ils ne portent la mention : « Télégraphie restant ».

- 249. *A l'article* : Remilly, 1 kil. Ardennes, *substituer* : Remilly. V. Ardennes.
- 257. *A l'article* : Rue. M. ☒ Somme, *supprimer l'indice M*.
- 263. *A l'article* : Saint-Christau-Lurbe. B. M. Basses-Pyrénées, *substituer* : Saint-Christau-Lurbe. M. Basses-Pyrénées.
- 290. *A l'article* : Saint-Victurnien, 1 kil. Haute-Vienne, *substituer* : Saint-Victurnien. V. Haute-Vienne.
- 296. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Sedjoumi. L. ☒ Tunisie.
- 324. *A l'article* : Vertolaye, 1 kil. Puy-de-Dôme, *substituer* : Vertolaye. V. Puy-de-Dôme.
- 350. *A l'article* : Toulon, *ajouter* :

|| Toulon. A. (Bureau auxiliaire). Quartier du Port. | 3 ||

Ajouter l'indice RG après le nom des bureaux suivants :

Aps. M. ☒ Ardèche.
Bierry-les-Belles-Fontaines. M. Yonne.
Fay-aux-Loges. M. ☒ Loiret.
Gavray. M. ☒ Manche.

Lussac-les-Églises. M. ☒ Haute-Vienne.
Ponthierry. M. ☒ Seine-et-Marne.
Quiberon M. ☒ Morbihan.

Supprimer l'indice RG après le nom des bureaux suivants :

Baden. M. RG. Morbihan.
Sermaize-les-Bains. M. ☒ RG. Marne.
Vailly ou Vailly-sur-Aisne. M. ☒ RG. Aisne.

3° Fermeture provisoire.

Tizi. M. Oran.

4° Réouvertures.

Camp de Coëtquidan M^{re} (1). Morbihan.
Molitg. B.M. Pyrénées-Orientales.
Saint-Christau-Lurbe. B.M. Basses-Pyrénées.

5° Suppression.

Arcy-sur-Cure. 1 kil. Yonne.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1^o ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Aisne	Essonnes.....	Château-Thierry.
Alpes-Maritimes	Bollène (La).....	Nice.
Ardennes	Rémilly-et-Aillicourt.....	Sedan.
Charente-Inférieure	Charron.....	Marans.
Corrèze	Perpezac-le-Blanc.....	Brive.
	Yssandon.....	Brive.
Drôme	Saint-Nazaire-le-Désert.....	Crest.
Hérault	Assas.....	Montpellier.
Lot-et-Garonne	Dausse.....	Villeneuve.
Meuse	Houdelaincourt.....	Ligny.
Orne	Sainte-Honorine-la-Guillaume.....	Flers.
Puy-de-Dôme	Vertolaye.....	Ambert.
Pyrénées-Orientales	Tresserre.....	Perpignan.
Saône (Haute-)	Velleuxon.....	Gray.
Seine-et-Marne	Blandy.....	Melun.
Seine-et-Oise	Port-Marly.....	Marly-le-Roi.
Tarn-et-Garonne	Laguépie.....	Saint-Antonin.
Var	Méonnes.....	Brignoles.
Vienne (Haute-)	Saint-Victorien.....	Saint-Junien.
Vosges	Aydoilles.....	Épinal.

2° MODIFICATIONS.

- Page 90, en regard d'Épernon, substituer Rambouillet (Seine-et-Oise) à Chartres.
— 126, au lieu de Chateley, lire Chatelay.
— 205, au lieu de Cambo, lire Cambo-les-Bains.
— 252, inscrire Rue dans le tableau n° 1.
— 253, supprimer l'article Rue. | Abbeville.
— 280, ————— Arcy-sur-Cure. | Avallon.
— 281, en regard de Port-Renard, substituer Montereau à Sens.

DIVISION DU MATERIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Franchises télégraphiques.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 30 mars 1897, il y a lieu d'apporter les additions suivantes à l'état général des franchises télégraphiques :

Page 32 (ancienne édition) et page 40 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Médecins chefs des hôpitaux. . . { Limitée à la correspondance urgente adressée au Ministre de la guerre.

Page 40 (ancienne édition) et page 48 (nouvelle édition).

Algérie.

Médecins chefs des hôpitaux. . . Même franchise que ci-dessus.

Page 44 (ancienne édition) et page 54 (nouvelle édition).

Tunisie.

Médecins chefs des hôpitaux. . . Même franchise que ci-dessus.

En vertu d'un arrêté ministériel, en date du 13 avril 1897, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à l'état général des franchises télégraphiques.

Page 63 (ancienne édition) et page 79 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Remplacer la franchise actuelle des guetteurs des postes électro-sémaphoriques par la suivante :

Les guetteurs des postes électro-sémaphoriques.

Limitée aux dépêches adressées :

1° Au Préfet maritime de l'arrondissement dont ils dépendent ;

2° Lorsqu'ils sont placés près des limites de deux arrondissements, aux Préfets maritimes des arrondissements limitrophes ;

3° Dans l'étendue de l'arrondissement maritime dont ils dépendent, aux chefs de service de la marine, aux administrateurs et commissaires de l'inscription maritime, aux commandants des bâtiments de l'État et aux syndics des gens de mer.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
— DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU.

Rectification à l'Instruction T.

INSTRUCTION T. — ART. 171. Substituer au texte du 2^e alinéa le nouveau texte suivant : « 1^o d'obtenir la rectification des mandats irréguliers, à l'exclusion des mandats-cartes ».

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

*Ouverture du bureau de Chiengmai (Siam) à l'échange des mandats de poste
internationaux. — Addition au Tarif international des Postes.*

Les agents sont informés que le bureau de Chiengmai, district de Chiengmai, royaume de Siam, est ouvert au service des mandats de poste (à l'exclusion des mandats télégraphiques) internationaux. Toutefois, les mandats à destination du bureau de Chiengmai devront être dirigés sur le bureau de Bangkok qui servira d'intermédiaire.

Les agents sont invités à ajouter le nom du bureau de Chiengmai à la page 121 du Tarif international.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux de poste coloniaux.

Les agents sont invités à ajouter, à leur ordre respectif, sur la liste des bureaux de poste coloniaux qui figure aux pages 535 et suivantes de l'annexe n^o 10 au *Bulletin mensuel* du mois d'août 1896, les bureaux de :

Cgau Ngan (Cochinchine).
Vieu Poukha (Haut-Laos) [Tonkin].
Mung Saï (Haut Laos) [Tonkin].

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux de poste britanniques.

Les agents sont invités à apporter les modifications suivantes à la nomenclature des bureaux de poste britanniques participant à l'échange des mandats de poste internationaux :

1^o LONDRES.

Ajouter à son ordre alphabétique le bureau de :

Kensal Rise, York Terrace. Paddington.

2° ANGLETERRE.

a) Nouveaux bureaux à ajouter.

Ashvilles (Cardigan Leeds. Road).....	Londesborough Street. Hull.
Aynho..... Banbury.	London Road (Guil- Guildford. ford).....
Bayford..... Hertford.	Longframlington..... Morpeth.
Bretforton..... Evesham.	Markington..... Leeds.
Brookside..... Ascot.	Mellis..... Eye, Suffolk.
Butts Green..... Romsey.	Newton Poppleford... Ottery St. Mary.
Croptorne..... Pershore.	Northfield End..... Henley - on - Thames.
Dittisham..... Dartmouth.	Pontrhydfendigaid... Ystrad - Meurig Cardiganshire.
Featherstone..... Pontefract.	Tonna..... Neath.
Hill Ridware..... Rugeley.	Ulleskelf..... York.
Kentford..... Newmarket (Cambs).	

b) Changements de dénominations.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Lire :</i>
Clipston, Northampton.....	Clipston, Market Harborough.
High Street (Godalming), Godalming...	Bridge Street (Godalming), Godalming.
Sturton-le-Steeple, Lincoln.....	Sturton-le-Steeple, Retford.
Tintagel, Camelford.....	Tintagel, Cornwall.

Bureaux à biffer.

Nottingham Road (Mansfield)...	Mansfield.
Purston.....	Pontefract.
Framingham Earl.....	Norwich.

3° IRLANDE.

a) Nouveaux bureaux à inscrire :

Church Street..... Portadown.	Inagh..... Co-Clare.
Earl Street..... Mullingar.	Tombaggard..... Wexford.

b) Bureau à biffer :

Edenderry. Portadown.....	Portadown.
---------------------------	------------

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Changements à apporter à la liste des journaux suisses.

Les agents sont invités à apporter les modifications suivantes à la liste des journaux suisses :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o NOUVEAUX JOURNAUX À INSCRIRE.						
<i>Allgemeine Verkehrszeitung..</i>	Basel.....	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	2 50 4 30 8 00	2 00 3 80 7 50	0 50 0 50 0 50	
<i>Alpine Post (The).....</i>	Samatan....	12 mois..	20 60	20 00	0 60	
<i>Anzeiger des Amtsbezirks Nie- versimenthal.</i>	Winnuis....	6 mois.. 12 mois..	3 05 5 60	2 55 5 10	0 50 0 50	
<i>Chronique d'industrie laitière et d'agriculture.</i>	Fribourg....	12 mois..	5 60	5 10	0 50	
<i>Gazette des étrangers..... (Lausanne-Ouchy).</i>	Lausanne...	12 mois.	7 00	6 50	0 50	
<i>Industriel forain suisse.....</i>	Berne.....	6 mois.. 12 mois.	5 85 10 15	5 35 9 65	0 50 0 50	
<i>Israelitisches Wochenblatt....</i>	Zurich.....	6 mois.. 12 mois.	5 00 9 25	4 50 8 75	0 50 0 50	
<i>Messenger de Bulle (Le)....</i>	Bulle.....	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	3 50 5 00 9 50	3 00 4 50 9 00	0 50 0 50 0 50	
<i>Montagne (La).....</i>	Genève.....	12 mois.	6 50	6 00	0 50	
<i>Schweiz (Die).....</i>	Zurich.....	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	5 50 10 50 20 60	5 00 10 00 20 00	0 50 0 50 0 60	
<i>Schweizerisches Kaufmannis- ches Centralblatt.</i>	Zurich.....	6 mois.. 12 mois.	4 00 7 50	3 50 7 00	0 50 0 50	
<i>Schwyzer-Volksfreund.....</i>	Lachen.....	3 mois.. 6 mois.. 12 mois.	3 30 6 10 10 50	2 80 5 60 10 00	0 50 0 50 0 50	
<i>Solidarité horlogère.....</i>	Bienne.....	6 mois.. 12 mois.	2 50 4 50	2 00 4 00	0 50 0 50	
<i>Wochenblatt.....</i>	Nudernzwil..	6 mois.. 12 mois.	3 40 5 80	2 90 5 30	0 50 0 50	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
2° CHANGEMENTS DE PRIX.						
<i>Diana (La)</i>	Genève au lieu de Berne.	12 mois..	5 50	5 00	0 50	
<i>Furstenlander (Der)</i>	Gossan-Saint- Gall.	3 mois..	4 25	3 75	0 50	
		6 mois..	7 80	7 30	0 50	
		12 mois..	14 90	14 40	0 50	
<i>Soir (Le)</i>	Neuchâtel...					L'observation ex- pédition par deux numéros doit être remplacée par celle : Expédition par trois numéros.

3° CHANGEMENTS DE TITRES ET DE LIEUX DE PUBLICATION.

Bregaglia (La), Bellinzona au lieu de Stampa.
États-Unis d'Europe, Berne au lieu de Genève.

Schweizerischer Innglingsbote, Berne au lieu de All-
mendingen.
Vera...! (La) au lieu de *Vera Liberta (La)*, Locarno.

4° JOURNAUX À BIFFER.

Bernische Blätter für Landwirtschaft, Bern.
Fortschritt (Der), Zurich.
Freie Appenzeller (Der), Heusan.
Geographische Nachrichten, Basel.
Heiligenschrift im Predigtamte, Uzuach.
Judische Volkszeitung, Zurich.

Meiringer Nachrichten, Meiringen.
Messenger du Vignoble, Colombier.
Pharmaceutischer central Anzeiger, Bern.
Revue générale de l'électricité, Berne.
Schweiz Bienenfreund, Mairingen.
Seelandirches Volkbatte, Buren a/a.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. Le Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais il ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	La Pointe-à-Pitre..	10 juin...	Idem.....	Général-Chanzy.	Voilier....	H. Auger.
2	Saint-Pierre (Mar- tinique).	15.....	Le Havre..	Saint-Michel. ..	Idem.....	D. Auger.
3	Idem.....	20.....	Idem.....	Christophe - Co- lomb.	Idem.....	Idem.
4	Idem.....	28.....	Idem.....	Marguerite-Am- baud.	Idem.....	Ambaud frères.
5	Nouméa.....	5.....	Idem.....	Émile-Renouf..	Idem.....	Broun et Corblet.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofogasta.....	21 juin...	Le Havre..	Cavour.....	Steamer...	Lamport et Holt.
2	Arica.....	21.....	Idem.....	Cavour.....	Idem.....	Idem.
3	Bahia.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
5	Buenos-Ayres.....	10.....	Idem.....	Cordilleras.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien.....	15.....	Idem.....	Canadia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
9	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Caracas.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
11	Idem.....	1 ^{er} juillet.	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
12	Carthagène.....	16 juin...	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
13	Idem.....	1 ^{er} juillet..	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
14	Cayes (Les).....	4 juin....	Idem.....	Polynesia.....	Idem.....	Idem.
15	Céara.....	9.....	Idem.....	Lisbonense....	Idem.....	Cunard et C ^{ie} .
16	Idem.....	29.....	Idem.....	Justin.....	Idem.....	J.-M. Currie.
17	Colon.....	4.....	Idem.....	Polynesia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
18	Coronel.....	21.....	Idem.....	Cavour.....	Idem.....	Lamport et Holt.
19	Coquimbo.....	21.....	Idem.....	Cavour.....	Idem.....	Idem.
20	Curacao.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
21	Idem.....	1 ^{er} juillet..	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
22	Gonaïves.....	26 juin...	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
23	Itacoatiara.....	21.....	Idem.....	Cavour.....	Idem.....	Lamport et Holt.
24	Jacmel.....	4.....	Idem.....	Polynesia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
25	Jérémie.....	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
26	La Guayra.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
27	Idem.....	1 ^{er} juillet..	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
28	Iquique	21 juin . . .	Le Havre . .	Cavour	Steamer . . .	Lamport et Holt.
29	Lima	21	Idem	Cavour	Idem	Idem.
30	Maceio	28	Idem	X	Idem	Chargeurs réunis.
31	Manaos	4	Idem	Obidense	Idem	Cunard et C ^{ie} .
32	Idem	24	Idem	Augustine	Idem	J.-M. Currie.
33	Maragnan	9	Idem	Lisbonense	Idem	Cunard et C ^{ie} .
34	Idem	29	Idem	Justin	Idem	J.-M. Currie.
35	Mayaguez	26	Idem	X	Idem	Ch. Tricot.
36	Mollendo	21	Idem	Cavour	Idem	Lamport et Holt.
37	Montevideo	10	Idem	Cordilleras	Idem	Chargeurs réunis.
38	Idem	20	Idem	X	Idem	Idem.
39	Idem	30	Idem	X	Idem	Idem.
40	Para	4	Idem	Obidense	Idem	Cunard et C ^{ie} .
41	Idem	9	Idem	Lisbonense	Idem	Idem.
42	Idem	24	Idem	Augustine	Idem	J.-M.-Currie.
43	Idem	29	Idem	Justin	Idem	Idem.
44	Paranagua	8	Idem	Taquary	Idem	A.-C. de Freitas.
45	Pernambuco	14	Idem	X	Idem	Chargeurs réunis.
46	Idem	28	Idem	X	Idem	Idem.
47	Ponce (Porto-Rico).	26	Idem	X	Idem	Ch. Tricot.
48	Port-au-Prince	15	Idem	X	Idem	Idem.
49	Idem	30	Idem	X	Idem	Idem.
50	Port-Limon	4	Idem	Polynésia	Idem	Idem.
51	Progreso	30	Idem	X	Idem	Idem.
52	Puerto-Cabello	16	Idem	X	Idem	Idem.
53	Idem	1 ^{er} juillet	Idem	X	Idem	Idem.
54	Puerto-Plata	26 juin	Idem	X	Idem	Idem.
55	Rio-de-Janeiro	7	Idem	Ville-de-San-Ni- colas.	Idem	Chargeurs réunis.
56	Idem	14	Idem	X	Idem	Idem.
57	Idem	21	Idem	X	Idem	Idem.
58	Idem	28	Idem	X	Idem	Idem.
59	Rio-Grande-do-Sul	8	Idem	Taquary	Idem	A. C. de Freitas.
60	Salaverry	21	Idem	Cavour	Idem	Lamport et Holt.
61	Sanchez	26	Idem	X	Idem	Ch. Tricot.
62	Savanilla	16	Idem	X	Idem	Idem.
63	Idem	1 ^{er} juillet	Idem	X	Idem	Idem.
64	Santo-Domingo	16 juin	Idem	X	Idem	Idem.
65	Santos	7	Idem	Ville-de-San-Ni- colas.	Idem	Chargeurs réunis.
66	Idem	14	Idem	X	Idem	Idem.
67	Idem	21	Idem	X	Idem	Idem.
68	Idem	28	Idem	X	Idem	Idem.
69	San-Pedro-de-Maco- ris.	1 ^{er} juillet	Idem	X	Idem	Ch. Tricot.
70	San-Juan-de-Porto- Rico.	26 juin	Idem	X	Idem	Idem.
71	Saint-Thomas	4	Idem	Polynésia	Idem	Idem.
72	Idem	16	Idem	X	Idem	Idem.
73	Idem	26	Idem	X	Idem	Idem.
74	Idem	1 ^{er} juillet	Idem	X	Idem	Idem.
75	Sao-Paulo	7 juin	Idem	Ville-de-San-Ni- colas.	Idem	Chargeurs réunis.
76	Idem	14	Idem	X	Idem	Idem.
77	Idem	21	Idem	X	Idem	Idem.
78	Idem	28	Idem	X	Idem	Idem.
79	Talcahuano	21	Idem	Cavour	Idem	Lamport et Holt.
80	Ténériffe	10	Idem	Cordilleras	Idem	Chargeurs réunis.
81	Idem	20	Idem	X	Idem	Idem.
82	Tampico	15	Idem	X	Idem	Idem.
83	Idem	30	Idem	X	Idem	Idem.
84	Valparaiso	21	Idem	Cavour	Idem	Lamport et Holt.
85	Vera-Cruz	15	Idem	X	Idem	Ch. Tricot.
86	Idem	30	Idem	X	Idem	Idem.

SERVICES POSTAUX

ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE, LA TUNISIE,

LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des DÉPÊCHES EN FRANCE.
I. — ALLER. — DÉPARTS		
Pour Alger.	Lundi, midi 30.	Marseille
	Mardi, 10 ^h s.	Port-Vendres.
	Mercredi, midi 30.	Marseille
	Mercredi, 6 ^h s.	Marseille
	Jeudi, 5 ^h s.	Marseille
	Vendredi, 5 ^h s.	Marseille
	Samedi, midi 30.	Marseille
	Samedi, 6 ^h soir.	Marseille
Pour Oran.	Mercredi, 10 ^h m.	Cette
	Mercredi, 4 ^h s.	Marseille
	Vendredi, 6 ^h s.	Marseille
	Vendredi, 7 ^h s.	Port-Vendres
	Samedi, 4 ^h s.	Marseille
Pour Bône.	Lundi, 6 ^h s.	Marseille
Pour Philippeville et Bône	Mardi, 5 ^h s.	Marseille
Pour Philippeville et Bône	Mercredi, 4 ^h s.	Marseille
Pour Philippeville et Bône	Mercredi, 6 ^h s.	Marseille
Pour Philippeville et Bône	Samedi, midi.	Marseille
Pour Bône et Philippeville	Samedi, 4 ^h s.	Marseille
Pour Philippeville et Bougie	Samedi, 6 ^h s.	Marseille
Pour Tunis, Madhia, Monastir et Sousse	Lundi, 4 h. s.	Marseille
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie	Jeudi, 5 ^h s.	Marseille
Pour Tunis et Malte.	Vendredi, 4 ^h s.	Marseille
Pour Tanger par Oran, Nemours, Melilla et Gibraltar.	De Marseille, jeudi, 4 ^h s. de deux ou deux semaines, à partir du 14 mai 1896.	Marseille
Pour Tanger par Gibraltar et Ceuta.	D'Oran, dimanche, 8 ^h s. 7 et 22 de chaque mois.	Marseille

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE FRANCE.		
Mardi, 3 ^h 30 s.	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Jeudi, 7 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Jeudi, 3 ^h 30 s.	Compagnie générale transatlantique	
Vendredi, 8 ^h m.	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Samedi, 2 ^h m.	Société Caillol et Saintpierre.	
Dimanche, 3 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	Le paquebot part de Marseille.
Dimanche, 3 ^h 30 s.	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 8 ^h m.	Société générale de transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Vendredi, 5 ^h m.	Société Caillol et Saintpierre.	
Vendredi, 8 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 6 ^h s.	Société générale de transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Dimanche, 3 ^h s.	Compagnie de navigation mixte.	
Lundi, 8 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Mercredi, 8 ^h m.	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, jeudi, 7 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Bône, vendredi, 3 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, jeudi, 10 ^h s.		
Bône, samedi, 5 ^h m.	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, vendredi, 6 ^h m.		
Bône, vendredi, 8 ^h s.	Société Caillol et Saintpierre.	
Philippeville, lundi, 2 ^h m.		
Bône, mardi, 3 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Bône, lundi, midi 30.		
Philippeville, mardi, 5 ^h m.	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, lundi, 6 ^h m.		
Bougie, mardi, 6 ^h m.		
Tunis, mercredi, 5 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Monastir, Madhia, Sfax, Gabès et Djerha.
Madhia, jeudi, 4 ^h m.		
Monastir, jeudi, 3 ^h s.		
Sousse, vendredi, 1 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Tunis, samedi, 9 ^h m.		
Tripoli, jeudi, 6 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Tunis, dimanche, 5 ^h m.		
Malte, lundi, 8 ^h 30 m.		
Mercredi, 4 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
12 et 27 de chaque mois.	Compagnie Paquet.	

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des DÉPÊCHES EN FRANCE.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS.		
D'Alger.....	Dimanche, 5 ^h s..... Lundi, 5 ^h s..... Mardi, midi..... Mardi, 5 ^h s..... Jeudi, midi..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi..... Samedi, 5 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, midi..... Samedi, 8 ^h m..... Samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, lundi, minuit.....	Marseille.....
De Bougie et Philippeville.....	De Philippeville, mardi, 9 ^h s..... De Bougie, mardi, 6 ^h s..... De Philippeville, mercredi, midi.....	Marseille..... Marseille.....
De Bône.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
De Philippeville et Bône.....	De Philippeville, vendredi, minuit..... De Bône, samedi, 9 ^h s.....	Marseille..... Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, vendredi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille..... Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, samedi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille..... Marseille.....
De Bône.....	Mardi, 6 ^h s.....	Cette.....
De Tripoli de Barbarie, la côte tuni- sienne et Tunis.....	De Tripoli, jeudi, 4 ^h s..... De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s.....	Marseille..... Marseille.....
De Malte et Tunis.....	De Malte, lundi, 8 ^h s..... De Tunis, mercredi, 4 ^h 30 s.....	Marseille..... Marseille.....
De Monastir, Sousse et Tunis.....	De Monastir, jeudi, minuit..... De Sousse, vendredi, 6 ^h s..... De Tunis, samedi, 4 ^h 30 s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille.....
De Tanger par Melilla, Nemours et Oran.....	De Tanger, mercredi, midi, de deux en deux semaines, à partir du 20 mai 1896.....	Marseille.....
De Tanger par Ceuta et Gibraltar.....	D'Oran, dimanche, 11 ^h m..... 15 et 30 de chaque mois.....	Marseille..... Marseille.....

NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
Mardi, 2 ^h m..... Mercredi, 3 ^h m..... Mercredi, 3 ^h s..... Jeudi, 7 ^h m..... Vendredi, 3 ^h s..... Dimanche, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 7 ^h m.....	Société Caillol et Saintpierre. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
Jeudi, 9 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Samedi, minuit..... Lundi, 3 ^h m..... Lundi, 8 ^h m.....	Société générale de transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société Caillol et Saintpierre. Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette.
Jeudi, 3 ^h m..... Vendredi, 4 ^h m..... Samedi, 7 ^h m..... Lundi, 5 ^h 30 m..... Mardi, 1 ^h m..... Mardi, 4 ^h m..... Jeudi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur. Société générale de transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte. Société générale de transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saintpierre.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
Jeudi, 7 ^h 30 m..... Vendredi, 5 ^h 30 m..... Lundi, 5 ^h 30 m.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Compagnie générale transatlantique.	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir et Sousse.
Mardi, 7 ^h s..... 3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie de navigation mixte. Compagnie Paquet.	

transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE, 4^e BUREAU, TARIFS,

Franchises postales. — Publications d'un 180^e supplément au Manuel Contrôleur civil à Gafsa (Tunisie) avec le com-

Un décret en date du 12 mai 1897 a concédé la franchise postale à la correspondance (Tunisie) et le commandant supérieur du cercle de Tébessa (Algérie).

Ce décret fait l'objet du 180^e supplément au Manuel des franchises postales et les indications de ces suppléments devront être reportées audit Manuel et à son annexe.

180^e SUPPLÉMENT AU MANUEL

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
205	Contrôleur civil à Gafsa (Tunisie).....	J (au-dessous de la 6 ^e accolade).	Commandant supérieur du cercle de Tébessa (Algérie)*

4^e SUPPLÉMENT À L'ANNEXE AU

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
65	Commandant supérieur du cercle de Tébessa (Algérie).....	C (au-dessous de la 8 ^e accolade).	Contrôleur civil à Gafsa (Tunisie)*.....

FRANCHISES, COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

des franchises postales et d'un 4^e supplément à l'Annexe à ce Manuel. — mandant supérieur du cercle de Tébessa (Algérie).

pondance de service échangée, sous bandes, entre le contrôleur civil à Gafsa

du 4^e supplément à l'annexe à ce manuel qui sont publiés ci-après; les indica-

DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	"	"	"	Décret du 12 mai 1897.

MANUEL DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	"	"	"	Décret du 12 mai 1897.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. —
TARIFS, FRANCHISES, COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Addition à l'Instruction générale des Postes.

Les agents sont invités à ajouter à la suite de la liste des fonctionnaires formant l'appendice n° 59 de l'Instruction générale les indications suivantes :

1 Les Recteurs d'Académie.....	} Toute la République. (Décret du 6 mai 1897.) (1)
2 Les Doyens des Facultés.....	
3 Les Directeurs des écoles supérieures du Gouvernement	
4 Les Inspecteurs d'Académie.....	

(1) Pour les lettres de convocation aux examens.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU.

Modification à l'Instruction générale des Postes.

INSTRUCTION GÉNÉRALE. -- Art. 904. Supprimer « et lorsque le montant du mandat atteint au moins 20 francs ».

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

FRANCE.

*Comparaison des recouvrements du mois de février 1897
avec ceux du mois correspondant de l'année 1896.*

N ^o des articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE FÉVRIER		DIFFÉRENCES POUR 1897.	
		1897.	1896.	Augmentat ^{ions}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	1^o POSTES.				
1	Produit net de la taxe des correspon- dances postales. Solde des comptes avec les offices étrangers	12,951,058 35	12,943,249 64	7,808 71	"
2	Droit perçu sur... { Mandats français. Mandats internat ^x	574,779 49	572,518 83	2,260 66	"
3		37,167 75	36,585 72	582 03	"
4	Droit perçu sur les bons de poste Recettes diverses et accidentelles (Postes), y compris les taxes per- çues par l'État pour le transport des colis postaux	20,679 00	21,701 25	"	1,022 25
	TOTAUX	27,793 92	23,265 74	4,528 18	"
		13,611,478 51	13,597,321 18	15,179 58	1,022 25
	2^o TÉLÉGRAPHES.				
	EN PLUS en 1897			14,157 ^f 33 ^c	
5	Produit net de la taxes des correspon- dances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers . . .	2,382,852 25	2,349,371 41	33,480 84	"
6	Remboursem ^{ts} par divers du traitement d'agents du service postal et télé- graphique et de frais de surveillanc.	5,996 75	1,178 50	4,818 25	"
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé	23 46	556 29	"	532 83
8	Recettes diverses et accidentelles	13,462 25	306,869 52	"	293,407 27
	TOTAUX	2,402,334 71	2,657,975 72	38,299 09	293,940 16
	3^o TÉLÉPHONES.				
	EN MOINS en 1897			255,641 ^f 01 ^c	
9	Produit des conversations télépho- niques. Soldes des comptes avec les offices étrangers	175,992 14	149,147 92	26,844 22	"
10	Produit des abonnements urbains et interurbains	225,118 43	67,306 64	157,811 79	"
11	Produit d'abonnements pour transmis- sion de télégrammes téléphonés	116 70	50 00	66 70	"
12	Recettes diverses et accidentelles	2,660 32	3,319 43	"	659 11
	TOTAUX	403,887 59	219,823 99	184,722 71	659 11
	EN PLUS en 1897			184,063 ^f 60 ^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT:	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux	13,611,478 51	13,597,321 18	15,179 58	1,022 25
5 à 8	Produits télégraphiques	2,402,334 71	2,657,975 72	38,299 09	293,940 16
9 à 12	Produits téléphoniques	403,887 59	219,823 99	184,722 71	659 11
	TOTAUX du mois de février	16,417,700 81	16,475,120 89	238,201 38	295,621 46
	Mois antérieurs	16,653,767 11	18,502,242 55	542,484 19	2,390,959 63
	TOTAUX GÉNÉRAUX	33,071,467 92	34,977,363 44	780,685 57	2,686,581 09
	EN MOINS en 1897			1,905,895 ^f 52 ^c	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

*Comparaison des recouvrements du mois de février 1897
avec ceux du mois correspondant de l'année 1896.*

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE FÉVRIER		DIFFÉRENCES. POUR 1897	
		1897. fr. c.	1896. fr. c.	Augmentat ^{ons} fr. c.	Diminutions. fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des correspon- dances postales. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	173,723 63	163,047 07	10,676 56	"
2	Droits perçus sur. } Mandats français. } Mandats internat ^s	26,361 13	26,699 97	"	338 84
3		1,638 64	1,846 07	"	207 43
4	Droit perçu sur les bons de poste.... Recettes diverses et accidentelles (Postes), y compris les taxes per- çues par l'État pour transport des colis postaux.....	222 50	97 50	125 00	"
	TOTAUX.....	202,094 90	191,811 61	10,829 56	546 27
2^o TÉLÉGRAPHES.				10,283^f29^e	
5	Produit net de la taxe des correspon- dances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers. . .	92,130 00	93,826 65	"	1,696 65
6	Rembourse ^{ment} par divers du traitement d'agents du service postal et télé- graphique et de frais de surveillance.	"	"	"	"
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	1 27	"	1 27	"
8	Recettes diverses et accidentelles.....	1,000 00	"	1,000 00	"
	TOTAUX.....	93,131 27	93,826 65	1,001 27	1,696 65
3^o TÉLÉPHONES.				695^f38^e	
9	Produit des conversations télépho- niques. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	992 34	1,010 96	"	18 62
10	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	1,027 56	2,370 33	"	1,342 77
11	Produit d'abonnements pour transmis- sion de télégrammes téléphonés...	"	"	"	"
12	Recettes diverses et accidentelles.....	59 48	120 43	"	60 95
	TOTAUX... ..	2,079 38	3,501 72	"	1,422 34
EN MOINS en 1897.....				1,422^f34^e	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux.....	202,094 90	191,811 61	10,829 56	546 27
5 à 8	Produits télégraphiques.....	93,131 27	93,826 65	1,001 27	1,696 65
9 à 12	Produits téléphoniques.....	2,079 38	3,501 72	"	1,422 34
	TOTAUX du mois de février ..	297,305 55	289,139 98	11,830 83	3,665 26
	Mois antérieurs.....	341,518 51	353,493 52	7,244 11	19,219 12
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	638,824 06	642,633 50	19,074 94	22,884 38
EN MOINS en 1897.....				3,809^f44^e	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Modifications à la Nomenclature n° 207.

Page 8. En regard de « Ambassade du Saint-Siège », substituer à l'indication « 44 » l'indication « 66 ».

Page 24, dans la parenthèse de « Châtillon (avenue et impasse de) » supprimer les mots « et impasse ».

Ajouter à leur ordre alphabétique :

Page 66 : Moynet (passage)..... 69
Page 72 : Pierre-Charron (impasse)..... 45

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Annotations au Carnet n° 1517.

ALLIER.

Inscrire : Bellenaves.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Après Nozay, *inscrire* : (pour la commune de Marsac seulement).

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Inscrire : Tech (le).

Inscrire : Thuir.

SAVOIE.

Inscrire : Bourget-du-Lac (le) [moins les communes de Bourdeau et la Chapelle-du-Mont-du-Chat].

Inscrire : Saint-Alban (Leysse).

Inscrire : Saint-Jeoire (moins la commune de La Thuile).

Inscrire : Saint-Thibaud-de-Couz (moins la commune de Saint-Jean-de-Couz).

Inscrire : Thoiry.

Inscrire : Viviers.

SEINE-ET-OISE.

Après Versailles, *biffer* : (moins les communes de Chateaufort et de Toussu-le-Noble).

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. —
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois d'avril 1897.*

Versements reçus de 222,538 déposants, dont 32,857 nouveaux.....	29,551,315 ^f 63 ^c
Remboursements à 132,615 déposants, dont 22,203 pour solde.....	29,396,949 ^f 27 ^c
Rentes achetées à 400 déposants pour un capital de.....	487,659 ^f 40 ^c
	29,884,608 ^f 67 ^c
Excédent de dépenses.....	333,293 ^f 04 ^c

Nombre de comptes existant au 30 avril : 2,782,000.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

Additions et modifications à l'Instruction générale sur le service de la Caisse nationale d'épargne.

Page 330, biffer le nombre et le mot « 37, Indre-et-Loire ».

Page 333, entre les numéros 235 et 238, inscrire « 37 » et, en regard de ce chiffre « Indre-et-Loire, 1^{er} juillet 1897 ».

Pages 332 et 333, renvoi (A), à la fin du renvoi, substituer aux mots « excepté pour la succursale de Mâcon qui conserve l'indicatif du département » les mots « excepté pour les succursales de Mâcon et de Tours qui conservent l'indicatif primitif du département, 71 et 37 ».

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
1^{re} SECTION. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

Additions et modifications à l'Instruction générale sur le service intérieur de la Direction centrale et des succursales de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne, du 24 février 1894 (directeurs, receveurs principaux et comptables des succursales de plein exercice).

Le 2^e bureau (Remboursements) a été supprimé à dater du 1^{er} janvier 1897, et les services de ce bureau ont été rattachés au service de l'agent comptable.

A l'avenir, le 3^e bureau (Double des comptes courants) sera dénommé 2^e bureau, et les services de l'ancien 2^e bureau composeront la 4^e section du service de l'agent comptable, dite : Section des remboursements.

Les agents sont invités à modifier, en conséquence, l'Instruction générale du 28 mars 1892 et l'Instruction générale sur le service intérieur de la caisse na-

tionale d'épargne, du 24 février 1894. Ils substitueront « 2^e bureau » à « 3^e bureau » et remplaceront « 2^e bureau » ou « chef du 2^e bureau » par « section des remboursements ».

Page 10. Troisième section (avoir net), ajouter au 1^{er} alinéa les mots « remplacement des livrets déclarés perdus ».

Page 11. Articles 2 et 3, biffer tout ce qui est dit à l'article 2, sous le titre « 2^e bureau, remboursements » et reproduire ce même texte à l'article 3, page 12, sous le titre « Quatrième section (Remboursements) ».

Article 2, page 11, au lieu de « 3^e bureau, double des comptes courants », mettre « 2^e bureau ».

Article 33, 1^{re} et 2^e lignes, remplacer « le chef du 3^e bureau et l'agent comptable » par « les deux services de comptes courants ».

2^e ligne, remplacer « au chef du 2^e bureau » par « à la section des remboursements ».

Article 34, 2^e ligne, remplacer « 3^e » par « 2^e ».

Article 35, 1^{re} ligne, au lieu de « le 3^e bureau reporté », mettre « le 2^e bureau et l'agent comptable reportent ».

Article 36. — Supprimé.

Article 37. — Supprimé.

Article 38. — Supprimé.

Article 39. — Supprimé.

Article 40. — Supprimé.

Article 41. — Supprimé.

Article 42. — Supprimé.

Article 43. — Supprimé.

Article 44. — Supprimé.

Article 45. — Supprimé.

Article 46. — Supprimé.

Article 79, 3^e ligne, après « plusieurs séries » ajouter le texte suivant : « elle vérifie la régularité des avis journaliers et des bordereaux déclaratifs et leur concordance avec les pièces y annexées ».

Article 113, après le second alinéa (*B. M.* de septembre 1896), ajouter l'alinéa suivant : « Toute demande de changement de série n° 36, trouvée à l'appui d'un bordereau n° 11 (1), est envoyée à la section des remboursements, qui en donne reçu sur un registre de transmission. »

« Au préalable, la préposée s'assure que l'intitulé du compte courant, inscrit d'après la fiche n° 178 (art. 143), est conforme aux indications de la demande de changement de série en ce qui concerne les nom, prénoms et date de naissance du titulaire, ainsi que les indications éventuelles. S'il en est autrement, la préposée épingle à la demande une note signalant les différences constatées. »

« Si la demande de changement de série relate des conditions particulières de remboursement (art. 89, § A), ces conditions sont reproduites dans l'intitulé du compte courant. »

« Lorsqu'une formule n° 36 manque à l'appui d'un bordereau n° 11 qu'elle devait accompagner, son absence est constatée au moyen d'une fiche n° 178, dûment annotée. Cette fiche est envoyée à la section des remboursements, qui en donne reçu sur le registre de transmission. »

Page 42, ajouter l'article 113 bis suivant :

« 113 bis. Toute pièce conservée par le directeur pour un motif quelconque et manquant dans l'avis journalier doit être remplacée par une fiche n° 178 ».

Pages 42 et 43, ajouter les cinq nouveaux articles ci-après :

« 114 bis. Lorsqu'une quittance de remboursement est appuyée d'une procuration originale pouvant servir à des paiements subséquents, l'agent comptable établit une copie de cette procuration.

« La copie, certifiée par le Directeur de la Caisse, est mise à l'appui de la quittance; l'original de la procuration est envoyé à la section des Remboursements ou à la direction détentrice du compte courant pour être annexé à la demande de livret. »

« 114 ter. — Lorsque les bordereaux d'exécution de la Caisse des dépôts et consignations mentionnent, au nom de titulaires de livrets de séries marines, des opérations d'achat de rente, d'encaissement d'arrérages, de reventes de titres, ou lorsqu'un bordereau n° 11 ou n° 17 mentionne au nom des mêmes titulaires une opération de remboursement par mandat-poste ou de versement par déclaration modèle M non inscrite au livret, la préposée dresse, pour chaque opération, un avis de crédit n° 131 ou, suivant le cas, un avis de débit n° 132.

« Il en est de même lorsqu'un bordereau n° 11 est revêtu d'un timbre-épargne afférent à un virement-recette, par suite du changement de série d'un livret de série départementale ou de série de succursale étrangère en un livret de série marine.

« Les avis n°s 131 et 132, récapitulés sur un bordereau n° 40 DC, sont passés à l'Avoir-net (art. 526 à 530).

« Pour les dépôts faits sur formule M bis par les commissaires aux armements et par les commissaires de l'inscription maritime, l'Agent comptable dresse à la main et envoie un avis confirmatif collectif à la partie versante. »

« 114 quater. — Dans le cas de désaccord entre le montant d'un versement d'après la demande de livret ou la déclaration de versement et le bordereau n° 5 ou n° 11, le chiffre du bordereau est accepté (1). »

« 114 quinquies. — Dans le cas de désaccord entre le montant d'un remboursement d'après la quittance et d'après le bordereau n° 17, l'Agent comptable ramène le chiffre du bordereau au chiffre de la quittance (2). »

« 114 sexies. — Lorsqu'il est nécessaire, exceptionnellement, de rejeter un remboursement (3), l'Agent comptable en biffe le montant sur le bordereau n° 17; la formule n° 13 ou n° 14 (1^{re} et 2^e parties) avec les pièces à l'appui, comprenant le bordereau et l'avis journalier, sont communiqués à l'Avoir-net, sous fiche n° 46 DC, pour rectification des additions et des reports et pour notification au directeur du département. »

Page 42, inscrire au bas de la page le renvoi (1) suivant se reportant à l'article 113 :

« (1) Article 490. »

Page 43, inscrire au bas de la page les trois renvois suivants :

« (1) Articles 619 et 648. »

« (2) Article 662. »

« (3) Article 659. »

Article 168, 3^e et 4^e lignes, remplacer les mots « le douzième jour qui suit la date des opérations » par « cinq jours, au plus tard, après la clôture de la balance n° 41 ».

Article 169, 3^e ligne, biffer les mots : « le douzième jour qui suit la journée

d'opérations» et y substituer «*deux jours, au plus tard*, après la clôture de la balance n° 41».

Article 190, 3° et 4° lignes, biffer les mots : «*le douzième jour de sa date*» et y substituer «*six jours après la clôture de la balance n° 41*».

Article 192, 2° ligne, remplacer «*le treizième jour au matin, au plus tard*», par «*le septième jour, au plus tard, au matin, après la clôture de la balance n° 41 (art. 52)*».

Article 194, 2° ligne, remplacer «*le treizième jour de leur date*» par «*le soir même de leur réception*».

Article 207, biffer les mots : «*dans un délai maximum de quinze jours après la date des opérations*» et y substituer «*48 heures, au plus tard, après réception de l'avis de clôture n° 9 AN (art. 196)*».

Page 108, ajouter l'article 410 *bis* suivant :

«410 *bis*. — Lorsqu'il est constaté, par l'examen des bulletins n° 157, qu'il s'est écoulé plus de trois jours entre le dépôt des livrets au bureau de poste et leur arrivée à la Direction centrale (non compris le jour de l'arrivée et les dimanches et jours fériés), le service de l'Agent comptable relève le fait par un procès-verbal n° 145 à la charge de la Direction départementale en cause.»

Page 109, ajouter l'article 414 *bis* suivant :

«414 *bis*. — Lorsqu'un livret contient l'inscription d'une opération de date récente non encore dépouillée au compte courant, la préposée de la Comptabilité, si elle est en possession du bordereau ou de l'extrait déclaratif, porte, séance tenante, l'opération au compte courant.

«Si le bordereau ou l'extrait ne lui est pas encore parvenu, la préposée s'assure, avec la plus grande attention, que l'opération a été régulièrement constatée sur le livret sans lavage ni grattage, et, s'il s'agit d'un versement ultérieur, que les nombres latéraux adhérents au timbre-épargne représentent la somme inscrite à la main sur le livret en toutes lettres et en chiffres. S'il s'agit d'un remboursement, l'inscription sur le livret doit être identique au débit porté au crayon sur le compte courant.

«La préposée surseoit au règlement si l'opération récente est entachée d'une irrégularité quelconque ou si cette opération étant un remboursement, l'inscription faite sur le livret est en désaccord avec le débit au crayon. L'irrégularité est signalée à la section de l'Avoir-net par une note épinglée au livret.

«Si aucune irrégularité n'est relevée, la préposée de la comptabilité appose son paraphe dans la marge du livret en regard de l'opération récente; puis elle procède au règlement du livret.»

Page 109, ajouter un article 419 *bis* ainsi conçu :

«419 *bis*. — La préposée du double des comptes courants inscrit au compte, le cas échéant, sur le vu du bordereau ou de l'extrait déclaratif, la ou les opérations de date récente signalées par le bulletin n° 157. Si le bordereau ou l'extrait ne lui est pas encore parvenu, la préposée porte sur le bulletin n° 157, en regard de l'opération, la mention «*N. P.*» (non parvenue)».

Page 110, ajouter l'article 421 *bis* ci-après :

«421 *bis*. — Lorsque le livret mentionne des opérations récentes non encore dépouillées au compte courant, la différence entre l'avoir d'après le livret et l'avoir d'après le compte doit correspondre exactement au montant de ces opérations. S'il en est autrement, une situation n° 165 est annexée au livret, comme il est dit à l'article précédent.»

Page 134, ajouter l'article 516 *bis* ci-après :

«516 *bis*. — Si le livret a reçu la constatation d'une ou plusieurs opérations

récentes non encore dépouillées au compte courant, ce que révèlent immédiatement : 1° la date de la dernière opération dépouillée, date indiquée sur le bulletin n° 157 (art. 419); 2° la mention «*N. P.*» portée sur le même bulletin (art. 419 *bis*) et 3° le paraphe de la préposée de la comptabilité en marge du livret (art. 414 *bis*, dernier alinéa), le préposé de l'avoir-net vérifie la régularité de ces opérations et notamment, s'il s'agit d'un versement ultérieur, la conformité entre les nombres latéraux et les inscriptions manuscrites. Puis il ajoute au solde du compte d'après le bulletin n° 157, ou déduit de ce solde, suivant le cas, le montant des opérations récentes *d'après les indications du livret*. Cette addition ou cette soustraction s'effectue sur le bulletin n° 157. Le résultat obtenu doit être identique à l'avoir du livret.»

Article 451. — Supprimé.

Article 453, 3° ligne, remplacer «*au chef du 2° bureau*» par «*à l'agent comptable (section des remboursements)*».

Page 118, ajouter l'article 453 *bis* suivant :

«453 *bis*. — Lorsque les deux expéditions de la demande de livret ne sont pas identiques, quant au numéro du livret, à la somme versée ou à la date du versement, l'avoir-net les renvoie au directeur départemental qui, après enquête, opère les rectifications nécessaires. Elles sont remplacées à leur rang par une fiche n° 178.

«Les divergences portant sur les nom, prénoms, lieu et date de naissance du déposant ou sur les renseignements complémentaires, ainsi que les irrégularités énumérées dans l'article 588, sont signalées, par une note épinglée à la demande de livret, à la section des remboursements chargée d'en poursuivre le redressement.»

Article 553 A. — Ajouter en fin de page l'alinéa suivant :

«3° Lorsqu'un livret étant perdu dans le service ou par le déposant, le compte correspondant doit être changé de numéro dans la même série ou même changé de série (art. 1087 à 1116)».

Article 553 B et C. — Remplacer «3°» par «4°», «4°» par «5°», «5°» par «6°», «6°» par «7°», «7°» par «8°», «8°» par «9°».

Article 553 C. — Supprimer l'alinéa 9 commençant par les mots «Lorsqu'un livret...».

Article 574. — Ajouter l'alinéa suivant : «Les carnets n° 13 sexiès et 14 sexiès sont numérotés, dès leur réception, du premier au dernier folio».

Article 582, 2° ligne, après «453» ajouter le mot «*bis*».

5° ligne, remplacer «*au 2° bureau*» par «*à la section des remboursements*».

Article 583, substituer le texte suivant au texte actuel :

«583. — Les demandes de livret par changement de série (modèle n° 36) parviennent à l'appui du bordereau n° 11 et passent du service des comptes courants (art. 113) à la section des remboursements, qui en donne reçu sur un registre de transmission. Les formules n° 36 signalées manquantes par fiches n° 178 sont réclamées au directeur départemental».

Page 152, ajouter un article 583 *bis* ainsi conçu :

«583 *bis*. — Au reçu de la demande de livret et de la demande de transfert qui lui sont envoyées par application de l'article 679, dernier alinéa, de l'Instruction générale sur le service extérieur, la section des remboursements vérifie la régularité de ces pièces.

«Si la demande de transfert mentionne des conditions de remboursement

particulières, la préposée s'assure que ces conditions ont été reproduites sur les deux expéditions de la demande de livret, et fait compléter, s'il y a lieu, l'intitulé du compte courant dans les deux services ».

Article 592, 4^e ligne après « modifier » mettre « dans l'un ou dans les deux services, le préposé de la section des remboursements donne avis. . . . »

Article 595, au texte actuel substituer le texte suivant : « 595. — Lorsqu'une demande de livret parvient à la section des remboursements sans l'indication du numéro du livret ou de la somme versée ou de la date du versement, ou lorsque cette indication n'est pas identique sur les deux expéditions de la demande de livret, le préposé remplace la demande à son rang par une fiche 178 et la renvoie à la section de l'Avoir net jointe à un procès-verbal n° 145 ».

Article 776, 2^e ligne — après les mots « annulés sur » biffer le reste de l'article et y substituer le texte suivant : « le vu de l'une des parties de la formule n° 13 ou n° 14, barrée de deux diagonales et revêtue par la section des remboursements du timbre « annulé ». Les formules n° 13 ou n° 14 (demandes ou autorisations) sont communiquées successivement aux deux services des comptes courants sous un bordereau descriptif n° 83 D. C. établi par division. Si aucune des deux parties de la formule de remboursement ne peut être produite à l'appui du bordereau n° 83 DC. (art. 775) une mention justificative est portée sur le bordereau. Lorsque, par exception, une autorisation annulée est communiquée aux services de comptes courants à l'appui d'une nouvelle demande de remboursement formée par le même bénéficiaire, cette circonstance est relatée sur le bordereau n° 83 DC. où est décrite pour ordre l'autorisation annulée.

« La préposée aux comptes courants inscrit au verso de la demande ou de l'autorisation annulée la mention « annulée le. . . . » qu'elle contresigne ».

Article 920. — Texte nouveau du commencement de l'article : « Dans les cas prévus à l'article 553, § A, 3^e, et § C, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e, l'Agent comptable (section des remboursements) reçoit du 1^{er} bureau (section de l'Avoir net ou section de la Correspondance générale) les demandes, etc. . . . »

Remplacer les mots « 1^{re} section (Correspondance générale) » par les mots « 3^e section (Avoir net) » aux articles suivants : 1098, 5^e ligne; 1113, 2^e alinéa, 3^e et 4^e lignes; 1115, 7^e et 8^e lignes.

Remplacer les mots « 1^{re} section » par les mots « 3^e section » aux articles suivants : 1093, 3^e ligne; 1100, 1^{re} ligne; 1101, 1^{re} et 2^e lignes; 1102, 3^e ligne; 1103, 1^{re} ligne; 1105, 2^e alinéa, 1^{re} ligne; 1107, 6^e ligne; 1111, 4^e ligne; 1114, 1^{er} alinéa, 5^e ligne; 1114, 2^e alinéa, 6^e ligne; 1116, 2^e alinéa, 1^{re} ligne.

Article 1025. — Ajouter le second alinéa suivant :

« Dans les cas ordinaires d'annulation des autorisations de remboursement (art. 774 et 777 précédents) le Caissier communique au Teneur les pièces sur le vu desquelles le débit au crayon doit être annulé; ces pièces sont notées au bordereau 147 Succ. Toutes les annulations de débits au crayon se font dans la forme prescrite par l'article 970 bis ».

Article 1180. — Modifier comme suit la 4^e ligne du 2^e alinéa « direct ou non » ou de « versement avec ou sans assistance du mari ».

Page 338 (appendice XIV) C, modifier comme suit les paragraphes 1^o et 4^o.

- | | |
|---|---|
| 1 ^o Envoi de la section des remboursements au Double des comptes courants. | } 3 heures du soir (le jour de l'arrivée des demandes à la Direction centrale). |
| 4 ^o Envoi de l'Avoir net à section des remboursements. | |

Même appendice, E. après les mots : « autorisations de remboursement partiel » ajouter « bordereaux n° 83 DC. même négatifs des autorisations de remboursements annulés ».

Page 358, dernière ligne. — Supprimer le titre « Inventaire permanent des comptes en cours. 86 ».

Page 361, 34^e ligne. — Supprimer les mots « Prise en note du numéro des comptes soldés ». — Remplacer « emploi » par Emploi ». — Substituer « 183 et 184 » à « 182 à 184 ».

Page 362, 21^e ligne. — Substituer « 209 » à « 210 ».

Page 363, 33^e ligne. — Supprimer le titre « Établissement d'un état n° 41 D. C. par le Caissier. 252 ».

Page 401, section IV. — Biffer les articles 1219, 1220 et 1221, ainsi que les titres correspondants.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
— 1^{re} SECTION. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

*Additions et modifications à l'Instruction générale sur le service extérieur
de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.*

Article 54. — Substituer le texte suivant au texte actuel :

« 54. — Cependant un même déposant peut être titulaire de plusieurs livrets, pourvu que ces livrets soient soumis à des conditions de remboursement différentes et que le total des sommes ainsi déposées ne dépasse pas le maximum légal de 1,500 francs (art. 116) ».

Article 73, 2^e ligne, au lieu des mots « sous l'administration de », mettre : « sous l'administration provisoire de ».

Article 170, 3^e alinéa, 4^e ligne. — Ajouter après les mots « suivie de l'indication » les mots « du nom du bureau ».

Article 171, 3^e alinéa, 2^e ligne. — Remplacer « peuvent » par « doivent ».

Après l'article 245, ajouter l'article suivant :

« 245 bis. — *Aliénés non internés dans un asile public ou placés dans un établissement privé.*

« Les remboursements des sommes déposées au nom d'un aliéné non interdit qui n'est pas interné dans un asile public ou qui est placé dans un établissement privé ne sont accordés qu'à l'administrateur provisoire commis par le tribunal pour prendre soin de sa personne et de ses biens ; il faut toutefois que cet administrateur soit *expressément* autorisé par le jugement qui le nomme à recevoir les fonds de l'aliéné. »

Biffer l'article 249 et remplacer cet article par les articles 249 et 249 bis suivants :

« 249. — *Interdits.* — Lorsque le livret est au nom d'une personne interdite, les fonds ne peuvent être retirés que par le tuteur, qui doit justifier de sa qualité lors de la première demande de remboursement ; il doit en outre faire suivre sa signature sur les demandes de retrait et sur les quittances de l'indication de sa qualité de tuteur ».

« 249 bis. — *Déposants pourvus d'un conseil judiciaire.* — Lorsqu'un livret est au nom d'une personne pourvue d'un conseil judiciaire, les demandes de rem-

boursement et les quittances doivent être signées par le titulaire et par son conseil; la première demande est appuyée d'un extrait du jugement nommant ce dernier.

«Toutefois, ces formalités ne s'appliquent pas aux demandes de remboursements portant exclusivement sur les intérêts; le déposant pourvu d'un conseil judiciaire peut toucher sur sa seule quittance les intérêts produits».

Article 330, 2^e alinéa, 3^e ligne, après les mots «la lettre d'avis n° 142» ajouter les mots «et le bordereau d'exécution n° 92, 2^e partie».

Même article, 2^e alinéa, 5^e ligne, remplacer «troisième» par «deuxième».

Article 500, page 152, 3^e ligne. — Après les mots «Caisse nationale d'épargne», ajouter «service de l'agent comptable».

5^e ligne, substituer le mot «caissier» au mot «directeur».

Page 194, ajouter en marge l'article 643 bis ci-après :

«Article 643 bis. — Dans tous les cas où il y a lieu d'ouvrir un livret bis, le livret primitif, portant le même numéro, est demandé en communication; le directeur y inscrit, à la première page, la mention suivante : «Livret n° bis ouvert le 189 ».

679, 4^e alinéa, à modifier comme suit :

«Dans ce cas, le directeur annexe à la formule n° 13 sexiès le livret qui a reçu l'inscription de la somme transférée, les deux expéditions de la demande de livret et la demande de transfert. Les deux expéditions de la demande de livret relatives au livret bis et le livret bis reproduisent seuls les conditions particulières mises au remboursement des fonds transférés».

Même article, dernier alinéa, page 207, à modifier comme suit : «Le Directeur envoie sous pli spécial à l'agent comptable (section des remboursements) ou au directeur de la succursale, suivant le cas, les deux expéditions de la demande de livret auxquelles il annexe la demande de transfert».

Page 235, chapitre 47, modifier le titre du chapitre comme suit : «Contrôle des approvisionnements en journaux à souche n° 4, en timbres-épargne à souche et en carnets n° 21».

Article 773 bis. — Article nouveau :

«Le Directeur prend note au registre n° 78 des carnets n° 21 adressés aux receveurs.

«Au moment de l'envoi, le carnet reçoit un numéro d'ordre suivant une série spéciale à chaque bureau, et qui se poursuit indéfiniment.

«Le directeur reproduit le numéro d'ordre à la première page du carnet et au registre n° 78.»

Article 774, 2^e ligne, remplacer les mots «l'agent de contrôle» par le mot «l'inspecteur».

Même article, alinéa nouveau :

«A l'aide des indications prises au registre n° 78 de la direction, l'inspecteur contrôle sur place l'approvisionnement et l'emploi des carnets n° 21 depuis la dernière vérification.»

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU. — 1^{re} SECTION.
— CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

*Modifications à différentes instructions
sur le service de la Caisse nationale d'épargne.*

Modification à l'instruction n° 82. (Recueil n° 18).

Article XIV, 2^e alinéa, 2^e ligne. — Après les mots « les livrets soldés » ajouter, dans la parenthèse, les mots « Col. 3 : nom et prénoms du déposant ».

Article XV. — Entre les deux alinéas, intercaler l'alinéa suivant « Il s'assure au préalable que le nom et les prénoms inscrits sur la liste n° 198 par le service du double des comptes courants correspondent exactement à ceux de la fiche n° 195 ; en cas de désaccord, il renvoie la liste avec une note explicative à la direction détentrice du compte courant. »

Modifications à l'instruction n° 147. (Recueil n° 18).

Article 2, 1^{er} alinéa, 3^e ligne, après « et indique » mettre : « dans la colonne 3 les nom et prénoms des titulaires des comptes soldés ».

Texte nouveau du second alinéa : « les différences entre les nom et prénoms des déposants d'après la liste n° 198 et d'après la fiche n° 195 sont signalées, le cas échéant, par le service de la direction départementale au service du double des comptes courants, qui rectifie ou maintient ses premières indications ».

Modifications à l'instruction n° 149. (Recueil n° 21).

Article 25, 7^e ligne. — Après « contre laquelle M^{me} » ajouter les mots « dûment avisée le (date de la remise de l'avis) ».

Même article. — Ajouter l'alinéa suivant : « l'agent comptable communique ensuite le dossier et la demande de remboursement au 1^{er} bureau, 1^{re} section ».

Page 260, article 25 bis. — Article nouveau. « Le 1^{er} bureau, 1^{re} section, soumet la demande et l'autorisation de remboursement au visa du directeur de la caisse. »

Article 26, 1^{re} ligne. — Modifier comme suit le texte actuel : « la demande de remboursement ainsi annotée et visée est renvoyée avec le dossier à l'Agent comptable, la section des Remboursements restant chargée du soin, etc. »

Article 34, 2^e alinéa. — Ajouter la phrase suivante : « Le dossier est, avant autorisation du remboursement, communiqué au directeur qui appose son visa à côté du certificat signé par le caissier, comme il est dit à l'article 25 bis ».

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — CONTENTIEUX.

Jugement.

Par jugement du tribunal correctionnel de Montluçon, en date du 5 mai 1897, M. D... a été condamné à 50 francs d'amende pour outrages et violence envers le facteur C... , du bureau de...

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. MOULIN, facteur-receveur à Soyons (Ardèche), a maîtrisé un cheval emporté et a éteint le feu communiqué aux vêtements d'un enfant.

M. BREPSON, facteur rural à Hérimoncourt (Doubs), a sauvé un jeune enfant qui était tombé dans l'eau.

M. BASSAGET, facteur local à Marsillargues (Hérault), a arrêté un cheval emporté.

M. DEYME, facteur local à Lafitte (Lot-et-Garonne), n'a pas hésité à se jeter à l'eau pour pouvoir effectuer sa tournée.

M. BINOIS, facteur rural à Mamers (Sarthe), a participé au sauvetage d'une jeune fille qui s'était jetée dans un puits.

M. PINAUD, jeune facteur des télégraphes à Paris 104, a maîtrisé un cheval emporté.

M. REVILLION, facteur local à Dammartin (Seine-et-Marne), a arrêté un cheval emporté.

M. GUILLEMIN, facteur local à Draveil (Seine-et-Oise), a maîtrisé un cheval emporté et a, en outre, remis à leurs propriétaires diverses sommes qu'il avait trouvées ou qui lui avaient été remises en trop.

M. ROUZAUD, facteur local à Bousfer (Oran), s'est rendu maître d'un homme dangereux.

ACTES DE PROBITÉ.

M. ALTARY, facteur de ville à Nice (Alpes-Maritimes), a trouvé sur la voie publique 8,000 francs de titres qu'il s'est empressé de remettre au propriétaire.

M. MAJÉAUD, facteur rural à Bort (Corrèze), a trouvé, en cours de tournée, une montre qui a été remise au propriétaire.

M. PENOTET, gardien de bureau à Dijon, a trouvé, parmi les échantillons déposés à la boîte du bureau, une boîte valeur déclarée 50 francs qu'il a remise au commis principal.

M. RAZET, facteur-receveur à Saint-Sulpice-le-Donzeil (Creuse), a remis à l'intéressé un billet de banque de 100 francs qui se trouvait dans un livret de caisse d'épargne.

M. CARRET, facteur rural à Moutbier-Haute-Pierre (Doubs), a remis à qui de droit un billet de banque de 100 francs qu'il avait reçu pour un de 50 francs.

M. PAUGHAUD, facteur rural à Montheron (Haute-Garonne), a trouvé sur la voie publique un billet de banque de 100 francs qu'il a remis à son propriétaire sans vouloir accepter de récompense.

M. BRÉHÉRET, facteur local à Maulevrier (Maine-et-Loire), a remis à son propriétaire une somme de 20 francs qu'il avait reçue en trop.

M. LEFEBVRE, jeune facteur des télégraphes à Cherbourg-Val-de-Saire (Manche), a remis au receveur, un billet de banque de 50 francs qu'il avait trouvé sur la table de la salle d'attente.

M. CAILLET, sous-chef, facteur au bureau de Laval (Mayenne), a trouvé sur la voie publique une bourse contenant 600 francs, au sujet de laquelle il a fait une déclaration au bureau de police.

M. ROBERT, facteur rural à Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle), a rendu à son propriétaire un billet de banque de 100 francs qu'il avait reçu en trop.

M. PABOT, gardien de bureau à Clermont-Ferrand, a trouvé sur le guichet un porte-feuille contenant deux titres de rente 3 1/2 p. o/o qu'il a remis au receveur.

M. SIBILLE, facteur des télégraphes à Paris 66, a trouvé, sur une tablette de la salle d'attente, un porte-monnaie renfermant 92 francs qu'il s'est empressé de remettre au receveur.

M. VALLET, facteur téléphoniste à Paris 82, a trouvé dans la salle d'attente une montre en or qu'il a déposée entre les mains du receveur.

M. JEUBERT, jeune facteur des télégraphes à Paris 93, a trouvé, dans l'escalier d'un immeuble de la rue Lafayette, une obligation au porteur du Crédit foncier qui a pu être remise à son propriétaire.

M. DAAGE, facteur de ville à Meaux (Seine-et-Marne), a trouvé dans une boîte supplémentaire une lettre valeur déclarée 50 francs qu'il a remise au commis principal.

MM. BRUX et COQUIN, jeunes facteurs des télégraphes au Havre central, ont trouvé sur la voie publique un sac renfermant environ 20 francs et dont la remise a pu être faite au propriétaire.

M. MONTAUDON, facteur rural à Saint-Bris (Yonne), a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant environ 300 francs qu'il s'est empressé de remettre au maire de Saint-Cyr-les-Colons.

M. BARRAL, facteur de ville à Tlemcen, a remis à son propriétaire un porte-monnaie renfermant 140 francs que celui-ci avait perdu sur la voie publique.

SERVICE CENTRAL. — 1^{er} BUREAU. — BUREAU CENTRAL.

ARRÊTÉ, du 19 mai 1897, accordant le diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) à vingt-cinq élèves qui ont satisfait en 1897 aux examens de sortie de l'École.

LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 29 mars 1888;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1888, portant organisation de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section);

Vu le rapport du président du Jury institué par l'arrêté du 1^{er} février 1897, en vue de procéder aux examens de sortie des élèves de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) en 1897,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Le diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) est accordé aux vingt-cinq élèves qui viennent de satisfaire aux examens de sortie de l'École et dont les noms suivent, pour leur servir ce que de droit :

MM.	MENTION OBTENUE.
1. GENTHON.....	Très bien.
2. ROBILLOT.....	Idem.
3. ESTRADÉ.....	Bien.
4. TALLENDEAU.....	Idem.
5. GIROD DE NOVILLARS.....	Idem.

6. LAURENT.....	Assez bien.
7. ANDRIEUC.....	<i>Idem.</i>
8. GRAMONT.....	<i>Idem.</i>
9. FERRIÈRE.....	<i>Idem.</i>
10. LECASSE.....	<i>Idem.</i>
11. FAVARON.....	<i>Idem.</i>
12. SARDA.....	<i>Idem.</i>
13. VANDEUR.....	<i>Idem.</i>
14. GIRARD.....	<i>Idem.</i>
15. DARTIGUE.....	<i>Idem.</i>
16. GRARD.....	<i>Idem.</i>
17. MOURIÈS.....	<i>Idem.</i>
18. ARÈNE.....	<i>Idem.</i>
19. BOUDRAN.....	<i>Idem.</i>
20. PERRETTE.....	<i>Idem.</i>
21. OIRY.....	<i>Idem.</i>
22. BALDACCI.....	<i>Idem.</i>
23. FARGUE.....	<i>Idem.</i>
24. BOUQUET.....	<i>Idem.</i>
25. ANDRÉ.....	<i>Idem.</i>

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au 2^e bureau du service central qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Paris, le 19 mai 1897.

ED. DELPEUCH.

SERVICE CENTRAL. — 1^{er} BUREAU. — BUREAU CENTRAL.

Liste des candidats admis à la 1^{re} section de l'École professionnelle supérieure en 1897.

Par arrêté du 1^{er} mai 1897, ont été admis à la première section de l'École professionnelle supérieure, pour la session 1897-1898, les agents ci-dessous désignés, classés les vingt-cinq premiers à la suite du concours de 1897 :

- MM. DULIMON, commis à Senlis;
RONE, commis à Paris, recette principale;
GLEIZES, commis à Paris, bureau 49;
DARDY, commis à Paris, bureau 49;
MARRET, commis à Paris-central;
THÉVENOT, commis à Roanne;
SERRES, commis à la Division de la comptabilité;
MAMET, commis à Paris-central;
DELAIRE, commis à Paris, bureau 15;
VEURRIER, commis à Lyon-central;
MARTIN (G.-T.), commis à Paris-central;
GARNIER, commis à Paris, Vérification et Réception du matériel;
BOUTIGNY, commis à Paris-central;
MOREAU, commis à Paris, Direction des services électriques;
LAPOIRIE, chef de brigade à la ligne du sud-ouest;
MOINE, commis à Paris, bureau 17;
PAUL, commis à Melun;

MM. MEYER, commis, à Cherbourg;
BELLENGER, commis à la Direction de Lille;
PROST, commis à Lyon-central;
PLACET, commis à Paris, recette principale;
VAISSE, commis à la Direction de Toulouse;
DOMINGIE, commis à la Division de la comptabilité;
DUBAR, commis à Lille-central;
MOURRUT, commis à Paris-central.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

Nomination dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 16 avril 1897 rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes

M. **Gau** (Armand-Henri-Jules), receveur des postes à Sfax (Tunisie), est nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Vice-président de la municipalité de Sfax depuis 1884. A puissamment contribué, en cette qualité, aux utiles créations qui ont transformé la ville. S'est distingué, en 1881, lors de l'insurrection de Sfax. A, par son attitude énergique et au péril de sa vie, permis à la population européenne d'échapper au massacre, 32 ans de services.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

Décorations coloniales.

Par décision présidentielle du 26 janvier 1897, des décorations coloniales ont été accordées aux fonctionnaires désignés ci-après :

Ordre de l'Étoile noire.

Dignité de commandeur avec plaque.

M. **Raymond**, administrateur des postes et des télégraphes.

Grade de commandeur.

M. **Eschbacher**, sous-directeur du bureau international des administrations télégraphiques;

M. **Frouin**, chargé des fonctions de chef de bureau à l'administration centrale.

Ordre du Cambodge.

Grade de chevalier.

M. **Faurc** (Albert), rédacteur au 1^{er} bureau du Service central.

Arrêté ministériel du 15 avril 1897

conférant la médaille d'honneur à des sous-agents des Postes et des Télégraphes.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 24 décembre 1894;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La médaille de bronze décernée le 13 juillet 1892 à **M. Gentil** (Auguste), facteur local à la Meilleraie (Loire-Inférieure), est transformée en médaille d'argent, 35 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires.

ART. 2. — La médaille de bronze des postes et des télégraphes est accordée aux sous-agents dont les noms suivent :

M. Alusson (Pascal-Ferdinand), facteur-receveur à Saint-Viaud (Loire-Inférieure); 25 ans et demi de services administratifs, 6 mois de services militaires;

M. Beau (Michel), facteur rural à Saint-Genis-de-Saintonge (Charente-Inférieure); 29 ans et demi de services administratifs;

M. Bonnaud (Jean-Baptiste), facteur rural à Mouilleron-en-Pareds (Vendée); 31 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

M. Bordron (Pierre), facteur rural à Saint-Fulgent (Vendée); 27 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

M. Fonteneau (Pierre-Henri-Charles), facteur rural à Paulx (Loire-Inférieure); 25 ans et demi de services administratifs, 13 ans de services militaires;

M^{me} Gaubert, née Zély (Rose-Antoinette-Eugénie), factrice locale à Talmont (Vendée); 34 ans de services administratifs;

M. Gazeau (François-Julien-Prosper), courrier convoyeur à La Rochelle; 28 ans de services administratifs;

M. Grangé (Alexandre-Paul), surveillant chef d'équipe à La Roche-sur-Yon; 28 ans de services administratifs;

M. Malard (Élie-Arsène), facteur rural à L'Herbergement (Vendée); 33 ans de services administratifs;

M. Monnier (François), courrier auxiliaire à Pornic (Loire-Inférieure); 15 ans et demi de services administratifs, 30 ans et demi de services dans les douanes;

M. Naffréchoux (Louis), facteur rural à Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres); 28 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

M. Renaud (Pierre), facteur local à Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Inférieure); 28 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires.

ART. 3. — Le présent arrêté sera déposé au Sous-Secrétariat d'État des postes et des télégraphes (service central, 2^e bureau) pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 15 avril 1897.

HENRY BOUCHER.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

ARRÊTÉ ministériel, du 6 mai 1897, conférant la médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes à deux matelots des équipages des paquebots des Messageries maritimes.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu le décret du 22 mars 1882;
Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 24 décembre 1894;
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La médaille de bronze décernée le 19 septembre 1889 à M. **Barbagelata** (Nicolas-François-Maurice), matelot des équipages des paquebots des Messageries maritimes, est transformée en médaille d'argent. — A continué de prêter son concours aux agents embarqués des postes.

ART. 2. — La médaille de bronze est décernée à M. **Angeli** (François-Antoine), matelot des équipages des paquebots des Messageries maritimes. — A fait preuve de dévouement lors d'une explosion qui s'est produite, le 30 novembre 1896, sur le paquebot-poste *le Saghalien*.

ART. 3. — Le présent arrêté sera déposé au Sous-Secrétariat d'État des postes et des télégraphes (service central, 2^e bureau) pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 6 mai 1897.

HENRY BOUCHER.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

NOMINATION.

Par décret du Président de la République française, sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

M. **ROCCHISANI** (Barthélemy), inspecteur des postes et des télégraphes à Oran, est nommé directeur des postes et des télégraphes dans la même résidence, en remplacement de M. Jannet, retraité.

Par arrêté ministériel en date du 17 avril 1897, le traitement de M. Rocchisani, directeur à Oran, est fixé à 6,000 francs à partir du 1^{er} mai 1897.

SERVICE CENTRAL. — 2° BUREAU. — PERSONNEL.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOUVEAUX
			francs.	francs.
MM. Rambaud.....	Chef de bureau.	3° division, 3° bureau....	9,000	10,000
Bordelongue.....	Faisant fonctions de chef de bureau.	1 ^{re} division, 1 ^{er} bureau....	5,000	5,500
Frouin.....	<i>Idem.</i>	1 ^{er} division, 2° bureau...	5,000	5,500
Vallon.....	Sous-chef de bureau.	Direction de la caisse nationale d'épargne.	5,500	6,000
Gronostayski....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division, 3° bureau...	5,500	6,000
Lintz.....	<i>Idem.</i>	2° division, 5° bureau....	5,000	5,500
Herman.....	Faisant fonctions de sous-chef de bureau.	Service central, 1 ^{er} bureau.	4,000	4,500
Mazoyer.....	Rédacteur....	Direction de la caisse nationale d'épargne.	3,500	4,000
Alegre.....	<i>Idem.</i>	Service central, 2° bureau.	3,500	4,000
Thomas.....	<i>Idem.</i>	Direction de la caisse nationale d'épargne.	3,500	4,000
Parent.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division, 4° bureau...	3,500	4,000
Espert.....	<i>Idem.</i>	Direction de la caisse nationale d'épargne.	3,500	4,000
Pagès.....	<i>Idem.</i>	3° division, 2° bureau...	3,100	3,500
Chenu.....	<i>Idem.</i>	Direction de la caisse nationale d'épargne.	3,100	3,500
Favreau.....	<i>Idem.</i>	3° division, 1 ^{er} bureau..	3,100	3,500
De Fénioux de Plaisance.	<i>Idem.</i>	Madagascar.	3,100	3,500
Petré.....	<i>Idem.</i>	Service central, 2° bureau.	3,100	3,500
Anizan.....	<i>Idem.</i>	1 ^{er} division, 3° bureau...	3,100	3,500
Rat.....	<i>Idem.</i>	3° division, 3° bureau...	3,100	3,500
Baudement.....	<i>Idem.</i>	Direction de la caisse nationale d'épargne.	3,100	3,500
Trémeau.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,100	3,500
Aumont-Dumoutier.	<i>Idem.</i>	Service central, 2° bureau.	3,100	3,500

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANGIENS.	NOUVEAUX.
			francs.	francs.
MM. Blanchon.	Rédacteur	1 ^{re} division, 2 ^e bureau . . .	3,100	3,500
Chattelun.	<i>Idem.</i>	Service central, 2 ^e bureau.	3,100	3,500
Naud.	<i>Idem.</i>	Service central, 3 ^e bureau.	3,100	3,500
Lourme.	Directeur	Cochinchine et Cambodge.	8,000	9,000
Brien.	Inspecteur	Annam et Tonkin	4,500	5,000
Escande.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4,000	4,500
Dubos	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine	5,500	6,000
Bontems.	<i>Idem.</i>	Vérification et réception du matériel.	5,500	6,000
Leschevin de Pré- voisin.	<i>Idem.</i>	Rennes	5,500	6,000
Dunion	<i>Idem.</i>	Mâcon	5,500	6,000
Beau	<i>Idem.</i>	Direction des services élec- triques.	5,500	6,000
Montillot.	<i>Idem.</i>	Vérification et réception du matériel.	5,500	6,000
Combaldieu.	Sous-chef de sec- tion.	Marseille	4,500	5,000
Farines	Directeur	Alger.	6,000	7,000
Bayol.	Inspecteur-ingé- nieur.	<i>Idem.</i>	4,500	5,000
Bouissou.	Inspecteur	Toulouse	4,000	4,500
Rolland.	Chef de section.	Paris R. P.	5,500	6,000
Mathet.	Directeur	Limoges	7,000	8,000
Rault.	<i>Idem.</i>	Saint-Lô	6,000	7,000
Hebert.	<i>Idem.</i>	Moulins	6,000	7,000
Consigny.	Inspecteur-ingé- nieur.	Nancy	4,500	5,000
Demengel.	Inspecteur	Direction de la Seine	5,000	5,500
Lacomme.	<i>Idem.</i>	Mont-de-Marsan	4,500	5,000
Dervin.	<i>Idem.</i>	Amiens	4,500	5,000
Bourdon.	<i>Idem.</i>	Beauvais	4,500	5,000
Videgrain.	<i>Idem.</i>	Vérification et réception du matériel.	4,000	4,500
Pignet.	<i>Idem.</i>	La Rochelle	4,500	5,000
Nicolaï.	<i>Idem.</i>	Alger.	4,500	5,000
Malbert.	Directeur	Aurillac	6,000	7,000
Dupont	Sous-chef de sec- tion.	Paris R. P.	4,500	5,000
Le Borgne.	Inspecteur	Quimper	5,000	5,500
Chevallier	<i>Idem.</i>	Caen	4,500	5,000
Betsellère.	<i>Idem.</i>	Marseille	4,500	5,000
Philippot.	<i>Idem.</i>	Pau	4,500	5,000

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM. Lelandais.....	Inspecteur.....	Saint-Lô.....	4,500	5,000
Lintzer.....	<i>Idem.</i>	Nancy.....	4,000	4,500
Mahaut.....	Directeur.....	Vesoul.....	6,000	7,000
Guibert.....	<i>Idem.</i>	Tulle.....	6,000	7,000
Vermeil de Con- chard.	<i>Idem.</i>	Périgueux.....	6,000	7,000
Belugou.....	Inspecteur-ingé- nieur.	Direction des services élec- triques.	5,000	5,500
Izard.....	Sous-ingénieur.	Alger.....	3,000	3,500
Lecouvreur-Saint- Mauvieu.	Inspecteur.....	Direction des services élec- triques.	5,000	5,500
Debrade.....	<i>Idem.</i>	Bourges.....	4,500	5,000
Willot.....	<i>Idem.</i>	Vérification et réception du matériel.	5,000	5,500
Joyeux.....	<i>Idem.</i>	Ambulants-Ligne du Nord.	5,000	5,500
Liotard.....	<i>Idem.</i>	Nevers.....	4,000	4,500
Herbage.....	Directeur.....	Lyon.....	8,000	9,000
Morin.....	<i>Idem.</i>	Arras.....	8,000	9,000
Sueur.....	Inspecteur-ingé- nieur.	Direction des services élec- triques.	5,500	6,000
Pomey.....	<i>Idem.</i>	Vérification et réception du matériel.	4,500	5,000
Voisenat.....	<i>Idem.</i>	École supérieure.....	4,500	5,000
Estaunié.....	<i>Idem.</i>	Direction des services élec- triques.	4,000	4,500
Devaux-Charbon- nel.	Sous-ingénieur.	Usine de la Seyne.....	3,000	3,500
Connu.....	Inspecteur.....	Montauban.....	5,000	5,500
Mathiot.....	<i>Idem.</i>	La Rochelle.....	5,000	5,500
Pimpaneau.....	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine.....	4,500	5,000
Quantin.....	Sous-chef de sec- tion.	Paris, téléphones.....	3,500	4,000
Olivier.....	Receveur.....	Marseille, central.....	6,000	7,000
Magistry.....	<i>Idem.</i>	Toulon.....	5,000	5,500

SERVICE CENTRAL. — 2° BUREAU. — PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
MM. Favre	Sous-inspec- teur.	Alger	francs. 3,500	Inspecteur . .	Alger	francs. 4,000
Ravasse	Idem	Direct. des services électriques.	3,500	Idem	Direct. des services électriques.	4,000
Le Borgne	Idem	Vannes	3,500	Idem	Vannes	4,000
Decombredet	Idem	Guéret	3,500	Idem	Guéret	4,000
Marty	Idem	Perpignan	3,500	Idem	Perpignan	4,000
Lhote	Idem	Direction de la Seine	3,500	Idem	Direction de la Seine	4,000
Silvestre	Idem	Bar-le-Duc	3,500	Idem	Bar-le-Duc	4,000
Roux	Idem	Nevers	3,500	Idem	Nevers	4,000
Pouhin	Idem	Dijon	3,500	Idem	Dijon	4,000
Charvillat	Idem	Clermont-Ferrand	3,500	Idem	Clermont-Ferrand	4,000
Varette	Idem	Rouen	3,500	Idem	Rouen	4,000
Belenfant	Idem	Marseille	3,500	Idem	Marseille	4,000
Soufflet	Idem	Angers	3,500	Idem	Angers	4,000
Crespy	Idem	Bordeaux	3,500	Idem	Bordeaux	4,000
Charles	Idem	Laon	3,500	Idem	Laon	4,000
Bruneau	Idem	Marseille	3,500	Idem	Marseille	4,000
Tranier	Idem	Rodez	3,500	Idem	Rodez	4,000
Tourneux	Rédacteur . . .	1 ^{re} div ^{on} , 4 ^e bureau.	4,000	Rédacteur . . .	2 ^e div ^{on} , 5 ^e bureau.	4,000
Lecaup	Idem	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bureau	2,800	Idem	2 ^e div ^{on} , 4 ^e bureau.	2,800
Delmas	Expédition ^{re} .	Idem	1,500	Expédition ^{re} .	Service central, 1 ^{er} bureau.	1,500
Bouchery	Idem	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	1,800	Idem	2 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,800
Chambard	Idem	3 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau	1,500	Idem	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bureau	1,500
M ^{lle} s Brodet	Employée . . .	Téléphones, bur. I.	1,100	Employée . . .	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,100
Tamisier	Idem	Téléphones, bur. G.	1,100	Idem	Idem	1,100
Hec	Idem	Paris	"	Idem	Idem	1,000
MM. Becarie	Com. de dir.	Rodez	3,000	Com. de dir.	Châteauroux	3,000
Dalquicé	Commis	Figeac	2,400	Idem	Rodez	2,400
Labaloue	Idem	La Ferté-Macé	2,100	Idem	Mézières, téléphones	2,100
Gay	Idem	Paris 74	1,500	Commis	Figeac	1,500
Boauger	Idem	Nantes	"	Expédition ^{re} .	Nantes, direction . . .	1,500
Carton	Idem	Marseille	"	Idem	Marseille, direction	1,500
Faudeux	Idem	Le Chesnay	"	Idem	Versailles, direction	1,500
Le Berre	Idem	Quimper	"	Idem	Quimper, direction.	1,500
Dessis	Expédition ^{re} .	Marseille, direction	2,000	Idem	Marseille, cais. d'ép.	2,000
Mercier - Des- ponteilles.	Rédacteur . . .	Direct. de la caisse nation. d'épargne	3,100	Com. de dir. caissier.	Tours, caisse d'ép.	3,000
Blanchon	Com. princ. de direct.	Nantes	3,000	Com. princ. de direct. teneur du Double.	Idem	3,000
de Courson	Com. de dir.	Tours	2,400	Com. de dir. chargé du contrôle.	Idem	2,400
M ^{lle} s Baur	Receveuse . . .	Thésée	1,400	Employée . . .	Idem	1,400
Chaton	Employée . . .	Tours-Lariche	1,100	Idem	Idem	1,100
M ^{me} Micallef	Idem	Idem	1,000	Idem	Idem	1,000
M ^{lle} s Barillet	Idem	Loches	1,000	Idem	Idem	1,000
Bourmault	Idem	Idem	1,000	Idem	Idem	1,000
Briquet	Idem	Nice, quartier de la gare.	1,000	Idem	Nice, caisse d'ép . . .	1,000
M ^{me} Bernard	Idem	Nice, bureau central téléphonique.	1,300	Idem	Idem	1,300
M ^{lle} Mattei	Idem	Sartène	"	Idem	Constantine, caisse d'épargne.	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{me} de la Chapelle.	Employée...	Choisy-le-Roi	1,100	Employée..	Direct. de la Seine, service téléphon.	1,100
M ^{lle} Chassaing....	Idem.....	Paris, central.....	1,100	Idem.....	Idem.....	1,100
M ^{me} Lebailleur....	Idem.....	Téléphones, bur. G.	1,400	Idem.....	Idem.....	1,400
M ^{lle} Benard.....	Idem.....	Téléphones, bur. B.	1,100	Idem.....	Idem.....	1,100
M ^{me} Dubois.....	Idem.....	Téléph., Gutemberg	1,000	Idem.....	Idem.....	1,000
Hillairet.....	Idem.....	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,600	Idem.....	Idem.....	1,600
M ^{lle} Fournier....	Idem.....	Idem.....	1,200	Idem.....	Idem.....	1,200
M ^{me} Proye.....	Idem.....	Téléphones, bur. G.	1,200	Idem.....	Idem.....	1,200
M ^{lle} Patry.....	Idem.....	Paris, central.....	1,100	Idem.....	Idem.....	1,100
Lang.....	Idem.....	Téléphones, bur. R.	1,200	Idem.....	Idem.....	1,200
Hervé.....	Paris.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Caye.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Lesouds.....	Colombes.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Bardon.....	Paris.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
de Baudéan....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M ^{me} Leclerc.....	Veuve d'un com. princ.	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M ^{lle} Revel.....	Employée..	Direction de la Seine (hors cadres).	1,000	Idem.....	Idem.....	1,000
MM. Pelissier de Fé- ligonde.	Paris.....	"	Expédition ^{re} .	Direct. de la Seine, hors cadres.	1,500
Gastaing.....	Commis....	Mont-de-Marsan...	2,100	Receveur...	Peyrehorade	2,000
Masquelier....	Receveur...	Aubiet.....	1,000	Idem.....	Grugies.....	1,000
Boyer.....	Idem.....	Grugies.....	1,000	Idem.....	Aubiet.....	1,000
M ^{lle} Cornu.....	Dame em- ployée.	Besançon-Chaprais.	1,100	Receveuse..	Vaux-les-Prés.....	1,200
M ^{me} Moulet.....	Receveuse...	Vaux-les-Prés.....	1,400	Dame empl..	Besançon-Chaprais.	1,500
M ^{lle} Foré.....	Idem.....	Bazougers.....	1,200	Receveuse...	Grisy-Suisnes.....	1,200
M ^{me} Bureau.....	Idem.....	Montigny-Lencoup.	1,400	Idem.....	Mortcerf.....	1,400
M ^{lle} Aymé.....	Idem.....	Mortcerf.....	1,400	Idem.....	Montigny-Lencoup.	1,400
M ^{me} Cornu.....	Employée..	Divis. de la comptabi- lité, 2 ^e bureau.	1,500	Idem.....	Port-sur-Saône... .	1,400
M ^{lle} Augoyat....	Dame em- ployée.	Givors.....	1,100	Idem.....	Lozanne.....	1,200
M ^{me} Letard.....	Receveuse...	Selles-Saint-Denis .	1,200	Idem.....	Selommes.....	1,200
M. Sidaine.....	Receveur...	Authon.....	1,000	Receveur...	Selles-Saint-Denis .	1,000
M ^{lle} Tissier.....	Dame em- ployée.	Bourbonne-les-Bains	1,100	Receveuse...	Authon.....	1,200
M. Chantegrel...	Receveur...	Abriès.....	1,000	Receveur...	S ^t -Martin-de-Londr.	1,000
M ^{lle} Coux.....	Receveuse...	Villepinte.....	1,000	Receveuse...	Thézan.....	1,000
Tessier.....	Idem.....	Huismes.....	1,200	Idem.....	Savonnières.....	1,200
Demenois.....	Idem.....	Lerné.....	1,000	Idem.....	Huismes.....	1,000
Bouvier.....	Idem.....	Ivry-la-Bataille... .	1,400	Idem.....	Verrières-le-Buisson	1,400
MM. Pâstant....	Sous-officier.	Laon.....	"	Receveur...	Les Cars.....	1,000
Roux.....	Idem.....	Tunis.....	"	Idem.....	Aiguilles.....	1,000
Garonne.....	Idem.....	Verdun.....	"	Idem.....	Abriès.....	1,000
de Bussigny..	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Batilly.....	1,000
Mibelli.....	Receveur chef de centre de dépôt télégraph.	Le Mans.....	4,000	Receveur chef de centre de dépôt télégraph.	Clermont-Ferrand..	4,500
M ^{lle} Clancet.....	Dame em- ployée.	Castres.....	1,100	Receveuse...	Villepinte.....	1,000
M ^{me} du Suau de la Croix.	Receveuse...	Penne.....	1,200	Idem.....	Le Grand-Lucé... .	1,200
M ^{lle} Buffière....	Idem.....	Dangé.....	1,400	Idem.....	Penne.....	1,400
M ^{me} Fabre.....	Idem.....	Payrac.....	1,400	Idem.....	Saint-Germain-du- Bel-Air.	1,400
M ^{lle} Rey.....	Dame empl..	Limoges-Garibaldi.	1,100	Idem.....	S ^t -Denis-les-Martel.	1,000
Duret.....	Receveuse...	Saint-Christophe- du-Ligneron.	1,200	Idem.....	L'Hermeuault.....	1,200
Rochaix.....	Dame empl..	Bellegarde.....	1,100	Idem.....	Martignat.....	1,200

NOMS DES AGENTS	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Bolze	Receveur....	Vaison	1,800	Receveur ...	La Grand'Combe ..	1,800
Barthalon	Idem.....	Viviers	1,600	Idem.....	Vaison.....	1,600
Fourié.....	Idem.....	Céret.....	1,800	Idem.....	Viviers	1,800
Métral.....	Idem.....	Elne.....	1,600	Idem.....	Frontignan.....	1,800
M ^{me} Cassagnol.....	Receveuse...	Cuxac-d'Aude	1,400	Receveuse...	Elne.....	1,400
Bonneville.....	Idem.....	Ferrals	1,400	Idem.....	Cuxac-d'Aude.....	1,400
Wattebled.....	Idem.....	Fère-en-Tardenois ..	2,000	Idem.....	Bavay.....	2,000
M. Nitot.....	Commis.....	Château-Thierry...	2,100	Receveur....	Fère-en-Tardenois..	2,000
M ^{lle} Durgel.....	Dame em- ployée.	Dijon, central.....	1,200	Receveuse...	Courchaton.....	1,200
Loconte.....	Idem.....	Dijon R. P.....	1,100	Idem.....	Manlay.....	1,200
Darcourt.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Gestel.....	1,200
Antoine.....	Receveuse...	Verneuil-sur-Vienne	1,200	Idem.....	La Jonchère.....	1,200
Delbosq.....	Dame em- ployée.	Limoges, central..	1,100	Idem.....	Verneuil-s ^r -Vienne.	1,200
MM. Portier	Receveur ...	Clefmont.....	1,200	Receveur....	Longchaumois	1,200
Breton.....	Idem.....	Longchaumois	1,400	Idem.....	Clefmont.....	1,400
M ^{lle} Mouline	Receveuse...	Paulhaguet.....	1,600	Receveuse...	Villeneuve-de-Berg.	1,600
M ^{me} Cheyrézy.....	Idem.....	Villeneuve-de-Berg.	1,400	Idem.....	Paulhaguet.....	1,400
Barbe.....	Idem.....	Vigneux	1,400	Idem.....	Pont-Château	1,400
M ^{lle} Dubois.....	Dame em- ployée.	Pont-l'Abbé - Lam- bour.	1,100	Idem.....	Vigneux	1,000
Fages.....	Idem.....	Troyes, téléphones.	1,200	Idem.....	Jessains.....	1,200
M ^{me} Andrieux.....	Receveuse...	Uhy-Saint-Georges.	1,400	Idem.....	Cires-les-Mello....	1,400
M ^{lle} Baron.....	Dame em- ployée.	Clermont-de-l'Oise.	1,200	Idem.....	Uhy-Saint-Georges.	1,200
M ^{me} Béhague.....	Postulan ^{te} re- ceveuse.	"	"	Idem.....	Poussignol-Blismes.	1,000
Duchemin.....	Receveuse...	Lucenay-les-Aix ...	1,200	Idem.....	Evry-Petit-Bourg. .	1,200
M ^{lle} Vassals.....	Idem.....	Saint Clément-de-la- Place.	1,000	Idem.....	Saint-Cyprien.....	1,000
Beau.....	Dame em- ployée.	En disponibilité...	"	Idem.....	Saint Clément-de-la- Place.	1,000
Cartier.....	Idem.....	La Tremblade	1,200	Idem.....	Dignac.....	1,200
M ^{me} Raux.....	Veuve d'un com. princ.	Essey-et-Maizerais..	"	Idem.....	Sarrazac	1,000
M ^{lle} Dalpeyrat	Dame em- ployée.	Bordeaux - Foudan- dège.	1,100	Idem.....	Dausse.....	1,200
M. Clavé.....	Receveur ...	Montjoux	1,000	Receveur....	Tournecoupe	1,000
M ^{me} veuve Reboul.	Receveuse...	Labouheyre	1,200	Receveuse...	Arengosse.....	1,200
M ^{lle} Cassou.....	Idem.....	Arengosse.....	1,200	Idem.....	Labouheyre.....	1,200
M. Froment.....	Receveur....	Luxeuil	2,700	Recev. princ.	Épinal	3,000
M ^{me} veuve Clamens.	Receveuse...	Saint-Clar.....	1,200	Receveuse...	Capvern	1,200
M ^{lle} Coiffon.....	Idem.....	Tuzaguet	1,200	Idem.....	Saint-Clar.....	1,200
Fisse.....	Dame em- ployée.	Paris, central.....	1,200	Idem.....	Tuzaguet.....	1,200
Lamaysounoube	Receveuse...	Benesse-Marenne..	1,200	Idem.....	Labenne.....	1,200
M ^{me} veuve Normand	Idem.....	Longueval.....	1,400	Idem.....	Chaulnes- de-Picar- die.	1,400
M ^{lle} Laprade - Dou- det.	Idem.....	La Haye-du-Puits..	2,000	Idem.....	S ^t -Vaast-la-Hougue.	2,000
Leterrier.....	Idem.....	Sartilly.....	1,400	Idem.....	La Haye-du-Puits..	1,600
Castel.....	Idem.....	Saint-Aubin-de-Ter- regatte.	1,200	Idem.....	Sartilly.....	1,200
M ^{me} veuve Vindard.	Idem.....	Cerisy-la-Salle	1,400	Idem.....	Montehourg.....	1,600
M ^{lle} Savary.....	Idem.....	S ^t -Clair-sur-l'Elle..	1,600	Idem.....	Cerisy-la-Salle....	1,600
Mignot.....	Dame em- ployée.	Méru.....	1,100	Idem.....	S ^t -Clair-sur-l'Elle .	1,200
M ^{me} Garnier.....	Receveuse...	Méry-sur-Seine....	1,400	Idem.....	Épernon.....	1,600
M ^{lle} Vallée.....	Idem.....	Mirebeau-sur-Bèze.	1,400	Idem.....	Méry-sur-Seine...	1,400
Jeny.....	Idem.....	Savigny-les-Beaunc.	1,400	Idem.....	Mirebeau-sur-Bèze.	1,400
M ^{me} Bourachot....	Idem.....	Issy-l'Évêque.....	1,200	Idem.....	S ^t -Germain-du-Bois	1,200
M ^{lle} Laporte.....	Dame em- ployée.	S ^t -Étienne, téléph.	1,000	Idem.....	Issy-l'Évêque.....	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M. Serizier.....	Receveur....	Gornac.....	fr. 1,000	Receveur....	Caudrot.....	fr. 1,000
M ^{lles} Lafonta.....	Dame em- ployée.	La Réole.....	1,100	Receveuse...	Gornac.....	1,200
Bigot.....	Receveuse...	Entrammes.....	1,200	<i>Idem</i>	Bazougers.....	1,200
M ^{me} Poumeyrol....	Postulante re- ceveuse.	Le Mans.....	"	<i>Idem</i>	Entrammes.....	1,000
MM. Thellier.....	Com. princ..	Paris 51.....	3,300	Com. princ..	Paris, central....	3,300
Vayssière.....	<i>Idem</i>	Paris, central....	3,300	<i>Idem</i>	Paris 51.....	3,300
Poggioli.....	<i>Idem</i>	Paris 2.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	3,000
Varoquier.....	<i>Idem</i>	Châlons-sur-Marne.	3,600	<i>Idem</i>	Paris 2.....	3,600
Gueudet.....	<i>Idem</i>	Laon.....	3,000	<i>Idem</i>	Châlons-sur-Marne.	3,000
Prudhomme.....	<i>Idem</i>	Paris 68.....	3,300	<i>Idem</i>	Paris 98.....	3,300
Fenot.....	<i>Idem</i>	Paris 14.....	4,000	<i>Idem</i>	Paris 68.....	4,000
Michenon.....	<i>Idem</i>	S ^t -Denis-sur-Seine..	3,000	<i>Idem</i>	Paris 103.....	3,000
Talvard.....	Commis.....	Minist. des Affaires étrangères.	3,000	<i>Idem</i>	Minist. des Affaires étrangères.	3,300
Lecourt.....	<i>Idem</i>	Charleville.....	3,000	<i>Idem</i>	Laon.....	3,000
Lajoux.....	<i>Idem</i>	Paris 94.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris 36.....	3,300
Repantin.....	<i>Idem</i>	Saintes.....	3,000	<i>Idem</i>	Saintes.....	3,300
Guimet.....	<i>Idem</i>	Paris 54.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris 14.....	3,000
Benz.....	<i>Idem</i>	Paris 98.....	3,000	<i>Idem</i>	S ^t -Denis-sur-Seine.	3,000
de Broche-Val- longue.	Receveur....	Amberieu.....	2,400	Commis.....	Aix-en-Provence..	2,700
Coussillan.....	<i>Idem</i>	Saujon.....	2,400	<i>Idem</i>	S ^t -Germain-en-Laye	2,400
Teuty.....	<i>Idem</i>	Surgères.....	2,400	<i>Idem</i>	Laval.....	2,700
Roudil.....	Commis.....	Dieppe.....	1,800	<i>Idem</i>	Lyon, central....	1,800
Charlemagne..	Commis.....	Ligne de l'Ouest..	2,700	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	2,700
Vitalis.....	<i>Idem</i>	Aix-en-Provence..	2,400	<i>Idem</i>	Marseille, central..	2,400
Omnès.....	<i>Idem</i>	Le Havre, central..	1,800	<i>Idem</i>	Paris 68.....	1,800
Clémendot.....	<i>Idem</i>	Paris 82.....	1,800	<i>Idem</i>	Paris 77.....	1,800
Hébert.....	<i>Idem</i>	Bar-le-Duc.....	2,100	<i>Idem</i>	Reims, principal..	2,100
Bastion.....	<i>Idem</i>	Laon.....	1,500	<i>Idem</i>	Charleville.....	1,500
Munier.....	<i>Idem</i>	Nancy R. P.....	1,800	<i>Idem</i>	Nancy, central....	1,800
Hellé.....	<i>Idem</i>	Rambervillors....	1,500	<i>Idem</i>	Nancy R. P.....	1,500
Pouché.....	<i>Idem</i>	Paris, central....	1,500	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Bérenger-Gas- ton.	<i>Idem</i>	Besançon R. P....	2,400	<i>Idem</i>	Lyon, préfectoral..	2,400
Augier.....	<i>Idem</i>	Paris 12.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	2,400
Marchand.....	<i>Idem</i>	Paris 16.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 12.....	1,500
Lourdé.....	<i>Idem</i>	Lille, central (bri- gade de réserve).	1,800	<i>Idem</i>	Lille, central....	1,800
Maës.....	<i>Idem</i>	Lille, central....	1,800	<i>Idem</i>	Lille, central (bri- gade de réserve).	1,800
Mignon.....	<i>Idem</i>	Paris 97.....	2,100	<i>Idem</i>	Paris 94.....	2,100
Goublin.....	<i>Idem</i>	Paris 96.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 97.....	2,400
Mausser.....	<i>Idem</i>	Paris 10.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris 96.....	3,000
Thibault.....	<i>Idem</i>	Enghien-les-Bains.	1,500	<i>Idem</i>	Paris 10.....	1,500
Ourlin.....	<i>Idem</i>	Melun.....	1,800	<i>Idem</i>	Valence.....	1,800
Robert.....	<i>Idem</i>	Douai.....	2,100	<i>Idem</i>	Melun.....	2,100
Jeunet.....	<i>Idem</i>	Épinal R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 2.....	1,500
Olié.....	<i>Idem</i>	Paris 54.....	2,700	<i>Idem</i>	Paris 47.....	2,700
Conteville.....	<i>Idem</i>	Démisionnaire....	"	<i>Idem</i>	Corbeil.....	2,100
Duplessis.....	<i>Idem</i>	Marseille, central..	2,400	<i>Idem</i>	Grenoble R. P....	2,400
Maisonneuvo..	<i>Idem</i>	Grenoble R. P....	2,400	<i>Idem</i>	Marseille, central..	2,400
Deconinck....	<i>Idem</i>	Dunkerque.....	1,800	<i>Idem</i>	Rouen R. P.....	1,800
Capron.....	<i>Idem</i>	En disponibilité..	"	<i>Idem</i>	Arras.....	3,000
Bonhomme-La- cour.	<i>Idem</i>	Bordeaux, central..	1,800	<i>Idem</i>	Bordeaux, central (brig. de réserve)	1,800
Jouhanneau..	<i>Idem</i>	Bordeaux, central (brig. de réserve)	2,100	<i>Idem</i>	Bordeaux, central.	2,100
Delayo.....	<i>Idem</i>	Marseille, central..	1,800	<i>Idem</i>	Chateau-Renard...	1,800
Gaillié.....	<i>Idem</i>	Démisionnaire....	"	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	3,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION ANCIENNE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Bourdon	Commis	Tours, gare	1,500	Commis	Le Havre, central	1,500
Souché	Idem	Chartres	1,500	Idem	Mantes-sur-Seine	1,500
Poyart	Idem	En disponibilité	"	Idem	Enghien-les-Bains	1,800
Briot	Idem	Amiens R. P.	1,800	Idem	Chaumont	1,800
Catala	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,500	Idem	Ligne de Lyon	1,500
Démarez	Idem	Laon	1,500	Idem	Avignon R. P.	1,500
Espélique	Idem	Paris 11	1,500	Idem	Idem	1,500
Rivot	Idem	Dijon, central	2,700	Idem	Dijon, central (brigade de réserve)	2,700
Coquéau	Idem	Dijon, central (brigade de réserve)	2,100	Idem	Dijon, central	2,100
Carbasse	Idem	Saint-Affrique	2,400	Idem	Millau	2,400
Juéry	Idem	Marseille R. P.	1,500	Idem	Saint-Affrique	1,500
Aigueperse	Idem	Thiers	1,500	Idem	Paris 17	1,500
Sabaté	Idem	Paris 17	2,100	Idem	Thiers	2,100
Dauphin	Idem	Marseille, central	1,500	Idem	Saint-Tropez	1,500
Coullomb	Idem	Sisteron	2,100	Idem	Marseille, central	2,100
Bécarud	Idem	Chambéry	1,500	Idem	Sisteron	1,500
Perrier	Idem	Tonkin	2,400	Idem	Chambéry	2,400
Didier	Idem	Laon R. P.	1,500	Idem	Versailles, préfecture	1,500
Quatre	Idem	Sens	2,700	Idem	Paris 25	2,700
de Lavison	Idem	Marseille R. P.	1,500	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,500
Rampin	Idem	Ligne du Nord	2,400	Idem	Ligne de la Méditerranée	2,400
Renard	Idem	Ligne de l'Est	2,700	Idem	Ligne du Nord	2,700
Lacombe	Idem	Ligne de la Méditerranée	1,500	Idem	Ligne de l'Est	1,500
Dagron	Idem	Ligne du Nord	1,500	Idem	Paris 67	1,500
Loriot	Idem	Vesoul	2,100	Idem	Gray	2,100
Valin	Idem	Tourcoing	1,500	Idem	Douai	1,500
Pébousquet	Idem	Pau	1,500	Idem	Corbeil	1,500
Mouret	Idem	Paris, central	1,800	Idem	Pau	1,800
Pailhard	Idem	Paris R. P.	1,500	Idem	Paris 74	1,500
Jarrix	Idem	Paris 67	1,500	Idem	Ligne du Nord	1,500
Puget	Idem	Paris, central	1,800	Idem	Paris 98	1,800
Audiger	Idem	Paris 20	1,800	Idem	Paris, central	1,800
Moussot	Idem	Paris 36	1,800	Idem	Paris 13	1,800
Lyon	Idem	S ^t -Germain-en-Laye	1,500	Idem	Paris 54	1,500
Ratel	Idem	Paris 26	2,700	Idem	Bône	2,700
Hutin	Idem	Laval	1,500	Idem	Paris 26	1,500
Grammont	Anc. commis	"	"	Idem	Moulins	2,400
Guichon	Commis	Bône	2,400	Idem	Chambéry	2,400
Milard	Surnumér ^{re}	En disponibilité	"	Idem	Lille, gare	1,500
Carly	Idem	Paris R. P.	"	Surnumér ^{re}	Quimper	"
Martin	Idem	Belley	"	Idem	Saint-Vallier	"
Derippe	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Belley	"
Warest	Idem	Paris 25	"	Idem	Laon R. P.	"
Ciron	Idem	Coulommiers	"	Idem	Sens	"
Guillaume	Idem	Paris central	"	Idem	Coulommiers	"
Rieutor	Idem	Lig. du Nord-Ouest	"	Idem	Marseille R. P.	"
Michelet	Idem	Gray	"	Idem	Senlis	"
Guyez	Idem	Paris, central	"	Idem	Vesoul	"
Leroy	Idem	Lille, gare	"	Idem	Tourcoing	"
Breton	Idem	Paris, central	"	Idem	Paris 20	"
Delord	Idem	Idem	"	Idem	Honfleur	"
Vicel	Idem	En disponibilité	"	Idem	La Ferté-Macé	"
Trouillet	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Grenoble R. P.	"
Many	Idem	Paris, central	"	Idem	Vienne	"
Lechenoz	Idem	Idem	"	Idem	Vesoul	"
Sabatier	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Dieppe	"
Pradel	Idem	Paris, central	"	Idem	Paris 36	"
Salmon	Idem	Idem	"	Idem	Paris R. P.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Petitemange .	Surnuméraire	Paris 77	fr.	Surnuméraire	Paris R. P.	fr.
Janot	Idem	Paris 75	"	Idem	Fécamp	"
Bassompierre .	Idem	Paris, central	"	Idem	Paris 75	"
Susini	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Montargis	"
Seta	Idem	Paris, central	"	Idem	Joigny	"
Bouchez	Idem	Idem	"	Idem	Épernay	"
Pierre	Idem	Idem	"	Idem	Bar-le-Duc	"
Salvagnac	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Laon	"
Bros	Idem	Fécamp	"	Idem	Orléans R. P.	"
Bonnardot	Idem	Lyon, central	"	Idem	Besançon R. P.	"
Carriot	Idem	Épinal R. P.	"	Idem	Paris 16	"
Mougenel	Idem	Paris, central	"	Idem	Épinal R. P.	"
Le Gall	Idem	Lig. du Sud-Ouest	"	Idem	Lorient	"
Alexandre	Idem	En disponibilité	"	Idem	Épinal R. P.	"
Daulou	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 54	"
de Lavison	Idem	Paris, central	"	Idem	Paris R. P.	"
Lemaitre	Idem	En disponibilité	"	Idem	Le Havre, central	"
Archias	Idem	Paris, central	"	Idem	Paris R. P.	"
Dartigues	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Saintes	"
Heubert	Idem	Mantes-sur-Seine	"	Idem	Paris R. P.	"
Prudhomme	Idem	Paris, central	"	Idem	Chartres	"
Bellaches	Idem	Rouen R. P.	"	Idem	Amiens R. P.	"
Frèrejacque	Idem	En disponibilité	"	Idem	Melun	"
Bessuéjols	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Quimper	"
Jammes	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Vizioz	Idem	Paris, central	"	Idem	Paris 71	"
Pardon	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris, central	"
Cébille	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Boyer	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Nivelle	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Boudrie	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Dufaye	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Goyliène	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Canard	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lagarde	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bize dit Peypoc	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Froment	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Laurens	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Saunié	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Gilède	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Marcourelles	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Pétrignani	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lassus	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Eglin	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Couret	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Baleyrier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Peyre	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Neuhard	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Courdessus	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Fabriès	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Salis	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Revel	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Jansen	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Clion	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Espeluque	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Tellier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Peltier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Perrot	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Magnière	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Maujean	Idem	Idem	"	Employée	Idem	"
Singer	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Crantelle	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Constant			"	Surnumér ^{re}	Paris, central	"
Thiébaud			"	Idem	Idem	"
Gavet			"	Idem	Idem	"
Bivert			"	Idem	Idem	"
Cugnot			"	Idem	Idem	"
Mercier			"	Idem	Idem	"
Fleury			"	Idem	Idem	"
Barbot de la Trésorière			"	Idem	Idem	"
Debuchy			"	Idem	Idem	"
Blotière			"	Idem	Idem	"
Favaillier			"	Idem	Idem	"
Dufour			"	Idem	Idem	"
Collin			"	Idem	Idem	"
Darthenay			"	Idem	Idem	"
Nicolas			"	Idem	Idem	"
Bruneau			"	Idem	Idem	"
Peupin			"	Idem	Idem	"
Mangcard			"	Idem	Idem	"
Hochard			"	Idem	Idem	"
d'Orgebray			"	Idem	Idem	"
Lostie			"	Idem	Idem	"
Lecocq			"	Idem	Idem	"
Lequin			"	Idem	Idem	"
Causse			"	Idem	Idem	"
Joseph dit La- fume			"	Idem	Idem	"
Claudiot			"	Idem	Idem	"
Follain			"	Idem	Idem	"
Blanc			"	Idem	Idem	"
Loch			"	Idem	Idem	"
Chabanon			"	Idem	Lyon, central	"
Forestier			"	Idem	Idem	"
Scotto dit Ven- tino			"	Idem	Idem	"
Muraire			"	Idem	Idem	"
Bromhorst			"	Idem	Idem	"
Revest			"	Idem	Idem	"
Valadier			"	Idem	Idem	"
Bouyérou			"	Idem	Idem	"
Rocca			"	Idem	Idem	"
Ponsin			"	Idem	Idem	"
Roubaud			"	Idem	Idem	"
Poncet			"	Idem	Idem	"
Egret			"	Idem	Idem	"
Deshours			"	Idem	Idem	"
Marjollet			"	Idem	Idem	"
Martet			"	Idem	Idem	"
Theiliet			"	Idem	Idem	"
Laforest			"	Idem	Idem	"
Millerot			"	Idem	Idem	"
Vitalis			"	Idem	Idem	"
Marchand			"	Idem	Idem	"
Dupart			"	Idem	Toulouse, central	"
Fouché			"	Idem	Idem	"
Vayssier			"	Idem	Idem	"
Carréro			"	Idem	Idem	"
Latapie			"	Idem	Idem	"
Lambert			"	Idem	Idem	"
Gluzel			"	Idem	Idem	"
Roig			"	Idem	Idem	"
Fabre			"	Idem	Idem	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Tible.....			fr.	Surnumér ^{re} ..	Toulouse, central..	fr.
Bouzou.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Julien.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Pous.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Aléas.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Puguinier.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Barnéoud.....			"	Idem.....	Alger, central.....	"
Basso.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Cotti.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Coudrioux.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Cartanaz.....			"	Idem.....	Idem.....	"
M ^{me} Vitalis.....	Employée..	Aix-en-Provence...	1,100	Employée...	Marseille, central..	1,100
M ^{lle} Garnier.....	Idem.....	Marseille, central..	1,000	Idem.....	Aix-en-Provence...	1,000
M ^{mes} Peyronnet....	Empl. auxil ^{re}	Paris H.....	R ^{ou} , 1,200	Empl. auxil ^{re} ..	Paris B.....	R ^{ou} , 1,200
Cagniard.....	Employée..	Paris, principal...	Trait. 1,200	Employée...	Idem.....	Trait. 1,200
M ^{lle} Larsson.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Pouilloux.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Salentiny.....	Stagiaire...	Idem.....	"	Idem.....	Paris, principal...	1,000
Dupont (J.-M.- S.).	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Laparcerie.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Lathénouie.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Faure.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Luneau.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Auvergeon.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Pédron.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Manentaz.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Loblanç (M.- L.).	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Guinou.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Vuez.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Thomas (M.- M.-A.).	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Leblanc (M.- B.).	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Duchat.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Eouzan.....	Idem.....	Paris B.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Cuny.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Verger.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Dubois (J.-J.- V.).	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Dupont (M.-E.)	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M ^{me} Cochet.....	Idem.....	Paris 90.....	1,200	Idem.....	Paris 69.....	1,200
M ^{lle} Marchal.....	Idem.....	Paris 62.....	1,000	Idem.....	Paris 86.....	1,000
M ^{me} Bernot.....	Idem.....	Paris 51.....	1,000	Idem.....	Paris 62.....	1,000
M ^{lles} Ratinaud.....	Idem.....	Paris 60.....	1,000	Idem.....	Paris 51.....	1,000
Albert.....	Idem.....	Paris 23.....	1,300	Idem.....	Paris 87.....	1,300
Sionneau.....	Idem.....	Pantin-Quatre-Che- mins.	1,000	Idem.....	Paris 39.....	1,000
Canicas.....	Postulante..		"	Idem.....	Pantin-Quatre-Che- mins.	1,000
Vignié.....	Employée...	Toulouse, téléphone	1,200	Idem.....	Toulouse, bourse..	1,200
M ^{me} Icart.....	Idem.....	Paris 103.....	1,000	Idem.....	Villeneuve - Saint - Georges.	1,000
M ^{lle} Couché.....	Stagiaire...	Paris, principal...	"	Idem.....	Paris 103.....	1,000
M ^{me} Petit.....	Employée...	En disponibilité...	"	Idem.....	Alger, central.....	1,400
M ^{lles} Sauvage.....	Idem.....	Orange.....	1,000	Idem.....	Cavaillon.....	1,000
Gallas.....	Idem.....	Pézenas.....	1,000	Idem.....	Idem.....	1,000
Ambrosi.....	Postulante..		"	Idem.....	Orange.....	1,000
Moraechini.....	Employée...	Cette, téléphone ..	1,200	Idem.....	Pézenas.....	1,200
Francon.....	Idem.....	Clermont-Ferrand, cours Sablon.	1,000	Idem.....	Clermont - Ferrand R. P.	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M ^{lle} Dujardin	Employée . . .	En disponibilité . . .	"	Employée . . .	Paris, central	1,000
M ^{me} Latour	Idem	Paris R. P.	1,000	Idem	Alger, central	1,000
M ^{lles} Marchand	Postulante	"	Idem	Voiron	1,000
Lecocq	Employée . . .	Meulan	1,000	Idem	Saint-Cloud	1,000
Pautrat	Idem	Montuorency	1,000	Idem	Meulan	1,000
Rey	Idem	En disponibilité . . .	"	Idem	Givors	1,000
Carrère	Idem	Auch	1,000	Idem	Limoges-Garibaldi . . .	1,000
Viguiet (M.)	Idem	Paris, principal . . .	1,000	Idem	Toulouse, téléphone . . .	1,000
M ^{me} Mary	Idem	Paris 39	1,000	Idem	Paris, principal . . .	1,000
Bourguignon	Empl. auxil. . .	En disponibilité . . .	"	Empl. auxil. . .	Idem	R ^{oa} , 1,100
Cauvin	Employée . . .	Voiron	1,100	Employée . . .	Grenoble, téléphone . . .	1,100
M ^{lles} Bas	Idem	Luçon	1,000	Idem	La Roche-sur-Yon . . .	1,000
Gaultier	Postulante	"	Idem	Luçon	1,000
Gelin	Employée . . .	Lagny	1,000	Idem	Bourbonne-les Bains . . .	1,000
M ^{me} Chéron	Idem	Domfront	1,000	Idem	La Ferté-Macé	1,000
M ^{lle} Baratte	Idem	La Ferté-Macé	1,000	Idem	Domfront	1,000
M ^{me} Deconinck	Empl. auxil. . .	Dunkerque	R ^{oa} , 1,300	Empl. auxil. . .	Rouen, central	R ^{oa} , 1,300
M ^{lles} Journez	Employée . . .	Bergues	1,000	Employée . . .	Dunkerque	1,000
Brévier	Postulante	"	Idem	Bergues	1,000
Braconnot	Idem	"	Idem	Paris, central	1,000
Arijoux	Employée . . .	Bordeaux-Aquitaine . . .	1,000	Idem	Tonneins	1,000
Bénac	Idem	Tonneins	1,100	Idem	Bordeaux-Aquitaine . . .	1,100
M ^{me} Leday	Idem	Paris 87	1,100	Idem	Paris 70	1,100
M ^{lle} Gaillaud	Idem	La Rochelle	1,100	Idem	Paris R. P.	1,100
M ^{me} Prévot	Idem	Paris 51	1,100	Idem	Paris 90	1,100
M ^{lle} Lecoq	Idem	Paris C.	1,200	Idem	Paris 51	1,200
M ^{me} Robbe	Postulante	"	Idem	Bellegarde	1,000
M ^{lles} Rouxel	Employée . . .	Pont-Audemer	1,100	Idem	Douarnenez	1,100
Guillemé	Postulante	"	Idem	Pont-Audemer	1,000
Barrier	Employée . . .	Lagny	1,000	Idem	Concarneau	1,000
Thiébaud	Postulante	"	Idem	Lagny	1,000
Vigneau	Employée . . .	Marmande	1,100	Idem	Pauillac, téléphone . . .	1,100
Féral	Idem	Pauillac, téléphone . . .	1,100	Idem	Marmande	1,100
Martin	Idem	Bourg	1,100	Idem	Évian-les-Bains	1,100
Mermel	Postulante	"	Idem	Bourg	1,000
Villain	Idem	"	Idem	Le Raincy	1,000
M ^{me} Bourgeois	Employée . . .	Caen, central	1,600	Idem	Paris, central	1,600
M ^{lles} Ferrier	Postulante	"	Idem	Caen, central	1,000
Combe	Employée . . .	Aix-en-Provence	1,100	Idem	Marseille, central	1,100
Julliot	Receveuse . . .	Oulmes (Vendée)	1,000	Idem	La Rochelle	1,100
Senectaire	Employée . . .	Clermont-Ferrand, central	1,100	Idem	Clermont-Ferrand R. P.	1,100
Siffroy (A.-G.)	Postulante	"	Idem	Suresnes	1,000
Chéry	Employée . . .	Paris F.	1,200	Idem	Paris, principal	1,200
Heury	Idem	Paris, principal	1,100	Idem	Paris F.	1,000
M ^{me} Tort	Postulante	"	Empl. auxil. . .	Cette, téléphone	R ^{oa} , 1,000
M ^{lles} Rousse (M.-L.)	Stagiaire . . .	Paris, principal	"	Employée . . .	Paris, principal	1,000
Lamar	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Le Texier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Boutry	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,000
de Clausade	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Georges	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Adam (C.-H.)	Idem	Paris B.	"	Idem	Idem	1,000
Mellet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Lequesno	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Colivet	Idem	Paris I	"	Idem	Idem	1,000
M ^{me} Bordier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,000
M ^{lles} Roch	Postulante	"	Idem	Bédaricux	1,000
Le Coz	Employée . . .	Douarnenez	1,000	Idem	Pont-l'Abbé-Lam- hour	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M ^{lles} Trobas	Postulante	"	Employée . . .	Douarnenez	1,000
Deville	Employée . . .	Lagny	1,000	Idem	Avesnes	1,000
Bernard	Postulante	"	Idem	Lagny	1,000
Morel de la Co- lonbe	Idem	"	Idem	Clermont-Ferrand, central.	1,000
Le Dâ	Employée . . .	Dreux	1,000	Idem	Pantin-Quatre-Che- mins.	1,000
Bascoul	Postulante	"	Idem	Dreux	1,000
Lehuby	Idem	"	Idem	Lagny	1,000
Bérauld	Employée . . .	Surgères	1,000	Idem	Limoges, central . .	1,000
Clergerie	Postulante	"	Idem	Surgères	1,000
Rey	Employée . . .	Le Creusot	1,000	Idem	Tonnerre	1,000
M ^{me} Gailleton	Idem	Lyon-Brotteaux	1,000	Idem	Lyon, central	1,000
M ^{lles} Roussillon	Idem	Tournon	1,000	Idem	Lyon-Brotteaux	1,000
Iubert	Postulante	"	Idem	Tournon	1,000
M ^{me} Grammont	Employée . . .	Aix-les-Bains	1,100	Idem	Moulins	1,100
M ^{lles} Boisson	Idem	Orange	1,100	Idem	Nice-Garibaldi	1,100
Féraldo	Postulante	"	Idem	Orange	1,000
Robin-Morhéry	Employée . . .	Bolbec	1,000	Idem	Saint-Servan	1,000
M ^{me} Poulouin	Ex-recvveuse	"	Idem	Bolbec	1,200
M ^{lles} de la Lauren- cie	Employée . . .	Paris, principal	1,000	Idem	Paris H	1,000
Delmas	Ex-employée	"	Idem	Paris, principal . . .	1,000
M ^{me} Teyssout - La- combe	Idem	"	Idem	Idem	1,000
M ^{lles} Florentin	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Lorin	Employée . . .	Tonnerre	1,100	Idem	Troyes, téléphone .	1,100
Fontaine	Postulante	"	Idem	Tourcoing, téléph .	1,000
M ^{me} Bourhis	Employée . . .	Saint-Servan	1,000	Idem	Saint-Malo, téléph .	1,000
M ^{lle} Girollet	Idem	Nico-Garibaldi	1,100	Idem	Aix-les-Bains, télé- phone.	1,100

